



**PRÉFET
DE LA SARTHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

GP de France MOTOS EDITION 2022

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



- Récépissé de déclaration de la manifestation
- Arrêté préfectoral dérogeant aux horaires d'utilisation du circuit Bugatti
- Arrêtés d'homologation des enceintes sportives et adoption du plan de secours spécialisé
- Arrêté portant réglementation générale de la manifestation
- Arrêté réglementant l'offre, la vente et la consommation d'alcool
- Arrêtés relatifs à la réglementation de la circulation
- Arrêté de dérogation à l'interdiction de survol du circuit Bugatti
- Récépissé de déclaration des concerts.

Récépissé de déclaration de la manifestation

*Arrêtés Récépissés préfectoraux, départementaux et municipaux
pour la manifestation Grand Prix de France Motos*

REGLEMENTATION

**GP MOTOS
2022**

Récépissé de déclaration de la course du GP Motos

Problématique	le Préfet délivre un récépissé de déclaration après avoir vérifié l'attestation d'assurance et les visas des fédérations délégataires
----------------------	---

Principales dispositions	- Le show mécanique est inséré dans ce récépissé
---------------------------------	--

Autorité compétente pour prendre la réglementation	Le Préfet
---	-----------

Service préparant l'arrêté	Cabinet du Préfet
-----------------------------------	-------------------

Observations complémentaires	- Le plan de sécurité est annexé à ce récépissé
-------------------------------------	---



PRÉFET DE LA SARTHE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction du Cabinet
Service des Sécurités
Bureau des Polices Administratives**

Le Mans, le 11 MAI 2022

RECEPISSE DE DECLARATION DE MANIFESTATION SPORTIVE

**Le Préfet de la Sarthe
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le code de la sécurité intérieure,
- Vu le code la santé publique, notamment l'article L 3335-4 ;
- Vu le code la route, notamment les articles L 110-3, R 411-18, R 411-29 et R 411-31 ;
- Vu le code du sport et notamment les articles L 231-2, L 232-1, L 331-8, L 331-9, L 332-1, R 331-2 à R 331-45, A 322-23 et A 331-16 à A 331-23 ;
- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 et suivants, L 2215-1, L 3221-4 et L 3221-5 ;
- Vu le décret n° 97-646 du 31 mai 1997 relatif à la mise en place de services d'ordre par les organisateurs de manifestations sportives, récréatives ou culturelles à but lucratif ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu l'arrêté ministériel du 3 novembre 1976 portant réglementation technique des compétitions automobiles et des compétitions de véhicules à deux roues ;
- Vu l'arrêté ministériel du 18 août 1981 relatif à l'organisation des secours sur les circuits de vitesse lors des compétitions des véhicules terrestres à moteur ;
- Vu l'arrêté ministériel du 7 novembre 2006 fixant le référentiel national aux dispositifs prévisionnels de secours ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 14 février 2022 portant homologation d'une enceinte sportive ouverte au public : circuits du Mans ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 17 mars 2021 portant homologation du circuit de vitesse Bugatti;
- Vu la demande présentée le 09 mars 2022 par le président de l'association sportive motocycliste « 24 heures » de l'Automobile Club de l'Ouest en vue d'obtenir l'autorisation d'organiser sur le circuit Bugatti au Mans le Grand Prix de France Motos et des épreuves annexes, du 12 au 15 mai 2022 ;
- Vu le règlement des épreuves ;
- Vu les plans de sécurité, de soins et de secours établis par l'organisateur et vu le service d'ordre mis en place par l'organisateur ;
- Vu la souscription par l'organisateur d'une police d'assurance conforme à la réglementation en vigueur;

Considérant que l'organisateur a reçu le visa de la fédération internationale de motocyclisme pour le grand Prix de France motos et le visa de la fédération française de motocyclisme (FFM) pour les épreuves annexes ;

Délivre récépissé à

L'association sportive motocycliste « 24 heures » de l'Automobile Club de l'Ouest pour organiser l'épreuve du Grand Prix de France motos du 12 au 15 mai 2022 et ses épreuves annexes.

Les essais, les courses ainsi que les épreuves annexes organisées dans le cadre du Grand Prix de France Motos se dérouleront suivant les horaires annexés au présent récépissé :

Le show mécanique se déroulera :

- le samedi 14 mai 2022 de 19h45 à 21h30 sur la ligne droite des stands.

Le déroulement du show se fera conformément à l'annexe III-24 du code du sport relative aux manifestations présentant des acrobaties sur des motos, notamment aux prescriptions relatives au tracé de la piste et aux dimensions des zones d'élan, de saut, de réception et de freinage. Les sauts ne seront pas orientés en direction du public. L'implantation des rampes, qui sera définie en fonction des conditions climatiques, sera conforme au règlement de cette discipline.

Le show se déroulera selon le plan annexé. Les acrobaties seront réalisées par des pilotes professionnels. Aucun pilote amateur ou du public ne participera à ce show.

Seuls les pilotes dont les noms figurent au dossier pourront y participer.

Ils devront tous être titulaires d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique des sports mécaniques ou licenciés à la FFM.

Pour les personnes non titulaires d'une licence, leur permis de conduire nécessaire à la conduite de l'engin utilisé sera en cours de validité à la date de la manifestation et leur assurance personnelle devra couvrir les activités acrobatiques.

La piste sera dépourvue de tout obstacle ou élément susceptible de présenter un risque particulier pour les participants.

Les zones réservées aux acrobaties s'écarteront du muret bordant la piste.

La protection du public est assurée par les dispositifs de sécurité et de protection des circuits. La zone d'évolution des véhicules n'est pas accessible au public. Les éléments susceptibles de présenter un risque en cas de chutes des pilotes seront protégés.

L'organisateur devra prendre toute mesure de nature à accroître la sécurité des personnes appelées à travailler ou à circuler dans les zones à risque pendant les démonstrations.

Les dispositifs de secours et de sécurité en place pour le Grand Prix de France motos seront opérationnels.

L'assurance de l'organisateur couvre les risques inhérents à ce spectacle.

Le Préfet
la directrice de cabinet
Anthony CURY
CURY

SHARK GRAND PRIX DE FRANCE

LE MANS · 13-14-15 May 2022



TIME SCHEDULE

Time Schedule in local time. Time Zone: GMT + 2 hours.
Issued on 6th May, 2022.

MotoGP[™]
Information

THURSDAY 12 MAY 2022

12:45-14:00	Track Technical Test		
14:30	Track Safety Inspection	14:30-16:00	Riders Track Familiarisation
15:00	FIM Enel MotoE [™] World Cup Pre-Event Press Conference with Eric Granado (BRA), Miguel Torres (SPA), Dominique Aegeter (SWI), Matteo Ferrari (ITA) and Hikari Okubo (JPN). Press Conference Room.		
17:00	Pre-Event Press Conference with MotoGP riders Fabio Quartararo (Yamaha-FRA), Aleix Espargaro (SPA-Aprilia), Pecco Bagnaia (ITA-Ducati), Johann Zarco (FRA-Ducati) and Marc Marquez (SPA-Honda). Press Conference Room.		
17:00-18:30	Pit Lane Walk		

FRIDAY 13 MAY 2022

08:25-08:45	20 min. FIM Enel MotoE [™] World Cup	Free Practice 1	07:15-07:35	Timing Laps
09:00-09:40	40 min. Moto3[™]	Free Practice 1	07:45	Medical Inspection
09:55-10:40	45 min. MotoGP[™]	Free Practice 1	07:55	Track Inspection
10:55-11:35	40 min. Moto2[™]	Free Practice 1		
11:50-12:20	30 min. Northern Talent Cup	Free Practice 1		
12:40-13:00	20 min. FIM Enel MotoE [™] World Cup	Free Practice 2		
13:15-13:55	40 min. Moto3[™]	Free Practice 2		
14:10-14:55	45 min. MotoGP[™]	Free Practice 2		
15:10-15:50	40 min. Moto2[™]	Free Practice 2		
16:05-16:35	30 min. Northern Talent Cup	Free Practice 2		
16:50-17:00	10 min. FIM Enel MotoE [™] World Cup	Qualifying 1		
17:10-17:20	10 min. FIM Enel MotoE [™] World Cup	Qualifying 2		
17:35-18:05	30 min. Northern Talent Cup	Qualifying		
16:35-19:35	Media Opportunity: Riders and public interviews on stage in front of fans (Espace Rencontre, Public Area)			
18:10-19:10	Media Laps		21:00	Concert (Espace Rencontre, Public Area)

SATURDAY 14 MAY 2022

09:00-09:40	40 min. Moto3[™]	Free Practice 3	07:50-08:10	Timing Laps
09:55-10:40	45 min. MotoGP[™]	Free Practice 3	08:20	Medical Inspection
10:55-11:35	40 min. Moto2[™]	Free Practice 3	08:30	Track Inspection
11:50-12:25	MotoGP VIP Village [™] Pit Lane Walk			
12:35-12:50	15 min. Moto3[™]	Qualifying 1		
13:00-13:15	15 min. Moto3[™]	Qualifying 2		
13:30-14:00	30 min. MotoGP[™]	Free Practice 4		
14:10-14:25	15 min. MotoGP[™]	Qualifying 1		
14:35-14:50	15 min. MotoGP[™]	Qualifying 2		
15:10-15:25	15 min. Moto2[™]	Qualifying 1		
15:35-15:50	15 min. Moto2[™]	Qualifying 2		
16:25	FIM Enel MotoE [™] World Cup	Race 1 (8 laps); (Press Conference scheduled at 18:00).		
17:00	Qualifying Press Conference			
17:05-18:20	Media Opportunity: Riders and public interviews on stage in front of fans (Espace Rencontre, Public Area)			
17:25	Northern Talent Cup	Race 1 (15 laps)	18:15-18:45	BMW M Laps
18:45-19:15	Motorcycle Tours		19:45-21:30	Show Mécanique
21:30	Concert (Espace Rencontre, Public Area)			

SUNDAY 15 MAY 2022

09:00-09:10	10 min. Moto3[™]	Warm Up	07:50-08:10	Timing Laps
09:20-09:30	10 min. Moto2[™]	Warm Up	08:20	Medical Inspection
09:40-10:00	20 min. MotoGP[™]	Warm Up	08:30	Track Inspection
10:05-10:35	MotoGP VIP Village [™] Pit Lane Walk			
11:00	Moto3[™]	Race (22 laps); Press Conference (immediately after the podium ceremony)		
12:20	Moto2[™]	Race (25 laps); Press Conference (immediately after the podium ceremony)		
13:48-13:50	Moulin Rouge (French Cancan)	13:51	National Anthem	
14:00	MotoGP[™]	Race (27 laps); Press Conference (immediately after the podium ceremony)		
15:30	FIM Enel MotoE [™] World Cup	Race 2 (8 laps); Press Conference (immediately after the podium ceremony)		
16:30	Northern Talent Cup	Race 2 (15 laps)		





CIRCUIT BUGATTI
LE MANS®



PLAN DE SECURITE

Grand Prix de France Moto

13 au 15 Mai 2022

Chargé Moyens de sécurité piste :

DONNET Stéphane

Médecin Chef de l'épreuve :

Dr Fabien ROCATCHER

Médecin Adjoint de l'épreuve :

Dr Isabelle VILLERET



SOMMAIRE

Secteur Piste

* Sécurité Incendie et Commissaires	Page 2
* Tableau Récapitulatif	Page 3
* Sécurité Incendie Pompiers	Page 4
* Secours Médical Piste	Page 5
* Tableau Récapitulatif	Page 7

Secteur Spectateurs

* Sécurité Incendie Pompiers	Page 8
* Secours Médical Spectateurs	Page 9
* Situation exceptionnelle	Page 10
* Tableau Récapitulatif Médical	Page 11
* Tranquillité Publique	Page 12

ANNEXE

* Plan Général	Page 13
----------------	---------



SECTEUR PISTE

SECURITE INCENDIE et COMMISSAIRES

EQUIPES D'INTERVENTION IMMEDIATE :

Composées de deux commissaires "licenciés" formés pour la lutte contre les feux d'hydrocarbure. Ces équipes disposent d'extincteurs portatifs (poudre polyvalente et eau avec additif).

EQUIPES DE RENFORT IMMEDIAT

Composées de quatre commissaires spécialisés dans la lutte contre l'incendie disposant d'un véhicule "incendie", équipé de (2 systèmes actuellement sur le circuit) :



- * 1 réservoir poudre ABC / 50 kg
- * 1 réservoir eau AB / 50 L.

ou



- * 1 réserve d'eau 400 L.
- * 1 réserve d'émulseur 1% 20 L.

SECURITE INCENDIE STANDS ET Paddock

Pour prévenir les feux d'hydrocarbure, des extincteurs sont placés dans les 60 stands, chacun étant équipé de :

- * 2 extincteurs CO₂ / 5kg.

La zone de panneauage (renfort) est équipée de :

- * 8 extincteurs Poudre ABC - 50 kg sur roues.

SURVEILLANCE VIDEO / RADIO

Un réseau de 19 caméras (équipées de zoom angulaire et de possibilité d'enregistrement) télécommandées depuis le PC de la Direction de Course permet à l'équipe de Direction de Course de suivre le déroulement des épreuves :

FEUX ROUGE/VERT commandés depuis la Direction de Course, permettant l'arrêt prématuré de la course.

RADIOS : Chaque poste de commissaires est relié par radio avec la Direction de Course.

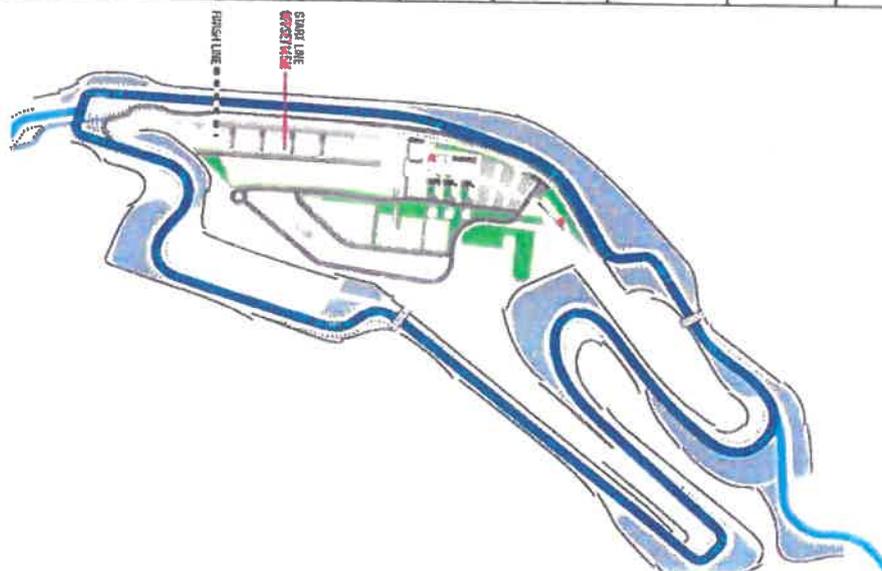


SECTEUR PISTE

SECURITE PISTE INCENDIE & COMMISSAIRES

TABLEAU RECAPITULIF & PLAN

Plan	Points Km	Emplacements	N° virage	Effectif Commissaires Incendie	Véhicules Incendie	Equipe Renfort Commissaires Incendie	Effectif Commissaires Intervention	Effectif Commissaires Signalisation	Feux rouge/vert	Radio	Véhicule Dépannage
			Stand	5			2	2		4	
AI 20	0,000/4,185	Stands de Ravitaillement	0	2			2	2	X	1	
AI 17	0,400	Côté droit "Welcome"	1	2			2	2		1	X
AI 14	0,500	Extérieur "Entrée Principale"	2	2			2	2		1	
AK 13	0,700	Extérieur "Entrée Dunlop"	3	2			2	2		1	
AL 13	0,800	Ralentisseur Dunlop	4	2			2	2		1	
AL 11	1,065	Extérieur "Sortie Dunlop"	5	2			2	2		1	
AN 11	1,065	Intérieur "La Chapelle"	6	2			2	2		1	
AP 10	1,297	Extérieur "La Chapelle"	6	2	1	2	2	2		1	
AK 14	1,760	Entrée "Musée"	7	2			2	2	X	1	
AN 13	2,015	Sortie "Musée"	7	2			2	2		1	
AN 14	2,015	Sortie "Musée"	7	2			2	2		1	
AP 11	2,375	Extérieur Entrée "Garage Vert"	8	2			2	2		1	
AO 14	2,700	"La Buite"	8d	2			2	2		1	
AL 17	3,090	"Chemin aux Boeufs"	9	2			2	2		1	
AM 18	3,190	Extérieur "Chemin aux Boeufs"	10	2			2	2		1	
AK 22	3,545	Extérieur "1er S bleu"	11	2			2	2	X	1	
AJ 20	3,690	Côté droit "2ème S bleu"	12	2			2	2		1	
AI 22	3,870	Extérieur "double droit 1"	13	2	1	2	2	2		1	
AH 22	4,115	Extérieur "double droit 2"	14	2			2	2		1	





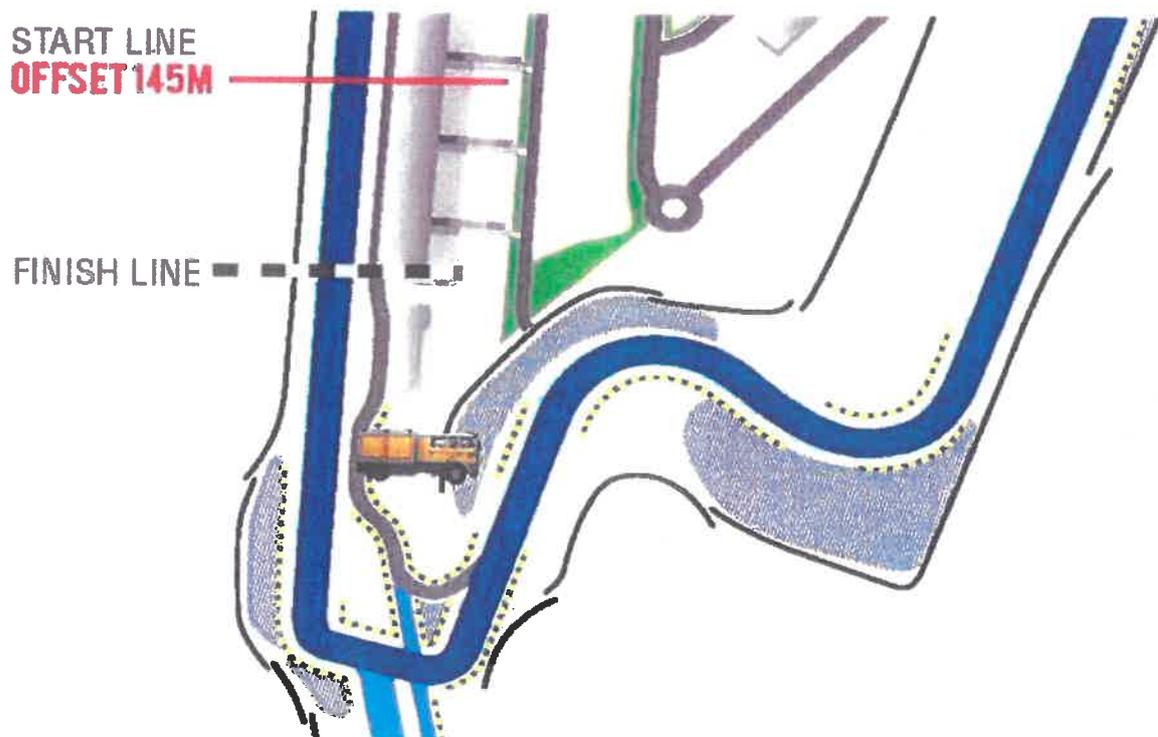
SECTEUR PISTE SECURITE INCENDIE

Pour les risques d'incendie sur l'ensemble de la piste, l'ACO met à disposition un FPT basé au P0, ce moyen peut intervenir en renfort des commissaires sur piste ou dans l'ensemble de la zone ACO.

Epreuve sur trois jours :

- du matin (1 heure avant le début des Essais) au soir (30 mn après la fin de l'Epreuve)

POSTES	PLAN	RADIO	CORPS	EFFECTIF	VEHICULE	EMPLACEMENTS
P. 6A	AI 21	X	POMPIERS ACO	6	1 F.P.T	Parc de stationnement P6A





SECTEUR PISTE SECOURS MEDICAL PISTE

Le CENTRE MEDICAL PISTE est équipé en matériel selon les normes fédérales.

CENTRE MEDICAL PISTE

Le Centre Médical Piste (structure permanente) est situé au rez-de-chaussée du Module Sportif. (AI21)

Cette structure comprend :

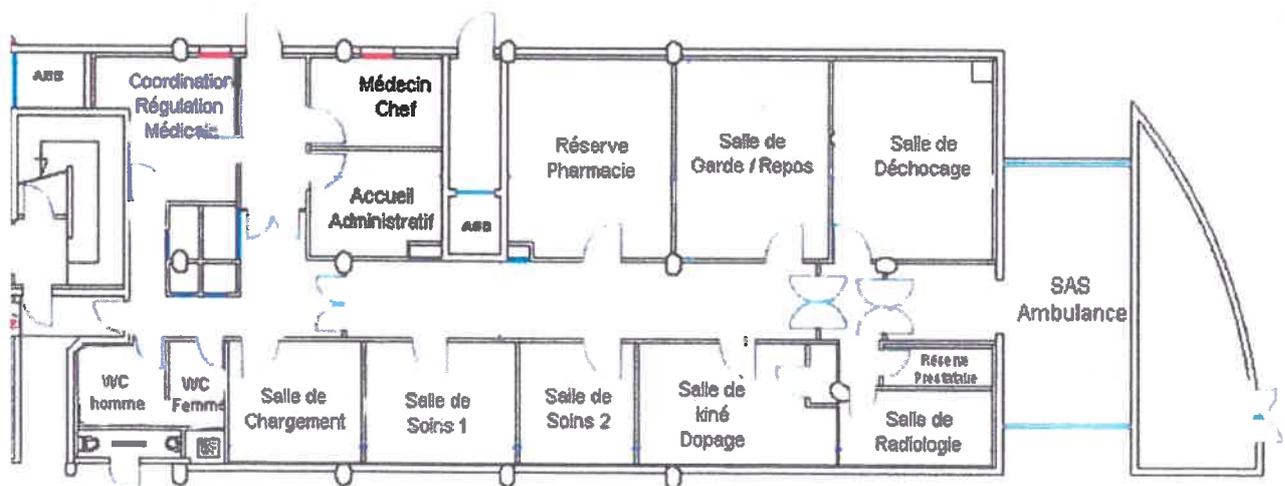
- Une salle d'attente, accueil Administratif
- Deux salles de soins dites « Standard »,
- Une salle dite de « Déchocage » permettant la prise en charge simultanée de deux blessés graves dont le pronostic vital est susceptible d'être engagé,
- Un équipement de radiologie numérisée permettant la réalisation d'exams simples d'imagerie.

L'équipement médical du Centre permet la prise en charge de blessés de toute nature, y compris à pronostic vital engagé, selon les bonnes pratiques de médecine d'urgence et de réanimation actuelles.

Il correspond de surcroît aux exigences du Code Médical de la Fédération Internationale Motocycliste. Deux (2) médecins sont présents secondés par du personnel paramédical qualifié, en nombre adapté.

L'appareil de Radiologie Numérisée est servi par un manipulateur d'électroradiologie diplômé. Il est à noter que l'ensemble du Centre Médical est soumis aux contrôles dosimétriques réglementaires.

Une (1) ambulance avec un équipage adapté permet le transport des blessés vers le Centre Médical. Les évacuations sanitaires, non médicalisées et médicalisées, vers les établissements hospitaliers sont assurées en coordination avec le Médecin Régulateur du SAMU 72.





EQUIPES DE SECOURS IMMEDIAT

Ces équipes sont composées par du personnel paramédical spécialement formé au relevage et à la prise en charge initiale des pilotes blessés.

Les équipes de secours immédiat sont en fonction aux virages : 3 - 4 - 6 - 7 - 8 - 9 - 10 - 11 - 12 - 14

Elles sont en liaison radio constante avec le Centre Médical Piste.

VEHICULE RAPIDE D'INTERVENTION

5 véhicules de ce type sont simultanément opérationnels aux virages : 1 - 2 - 7 - 8 - 10

Son équipage est composé d'un pilote expérimenté, d'un médecin et d'au moins un Infirmier.

Il embarque l'ensemble du matériel recommandé dans les bonnes pratiques de médecine d'urgence et de réanimation pré-hospitalière permettant la prise en charge de tous types de blessés y compris à pronostic vital engagé et conforme aux exigences médicales et techniques de la Fédération Internationale Motocycliste.

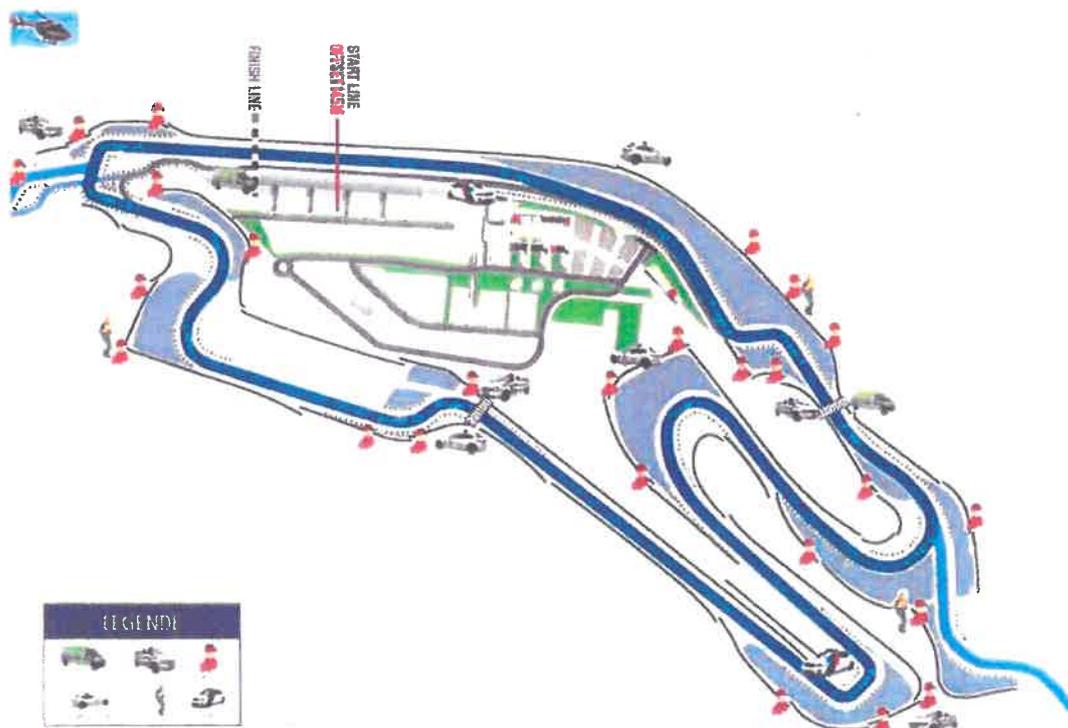
L'équipe médicale est en liaison radio constante avec le médecin de la Direction de Course (Médecin-Chef) et le Centre Médical Piste.

AMBULANCES

Les ambulances, servies par un équipage adapté, assurent l'évacuation des blessés vers le Centre Médical Piste.

Elles sont disposées aux virages 3 - 5 - 8 - 9 - 14.

Il convient de mentionner que les personnels médicaux et paramédicaux sont tous titulaires des diplômes permettant l'exercice de leur profession respective et leur spécialité. Ils remplissent tous les dispositions règlementaires de l'exercice de leur profession en France.





SECTEUR PISTE

DISPOSITIF DE SECOURS MEDICAL PISTE

TABLEAU RECAPITULATIF

	Véhicules Rapides Intervention	Secouristes et/ou Paramédicaux	Ambulance (s)
Centre Médical Piste	1		1
Starter	1		
Virage 2	1		
Virage 3		9	1
Virage 4		10	
Virage 5			1
Virage 6		10	
Virage 7	1	9	
Virage 8	1	9	1
Virage 9		3	1
Virage 10	1	6	
Virage 11		7	
Virage 12		6	
Virage 14		9	1
TOTAL DU DISPOSITIF	5	78	6

**Arrêté préfectoral dérogeant aux
horaires d'utilisation du circuit
BUGATTI**

*Arrêtés Récépissés préfectoraux, départementaux et municipaux
pour la manifestation Grand Prix de France Motos*

REGLEMENTATION

**GP MOTOS
2022**

Arrêté Préfectoral dérogeant aux horaires d'utilisation du circuit Bugatti

Problématique	L'arrêté d'homologation prévoit en son article 4 la possibilité de déroger 35 jours par an aux horaires définis
----------------------	---

Principales dispositions	- Dérogation 3 jours
---------------------------------	----------------------

Autorité compétente pour prendre la réglementation	Le Préfet
---	-----------

Service préparant l'arrêté	Cabinet du Préfet
-----------------------------------	-------------------

Observations complémentaires	- Les horaires sont annexés
-------------------------------------	-----------------------------



PRÉFET DE LA SARTHE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction du Cabinet
Service des Sécurités
Bureau des Polices Administratives**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL du **11 MAI 2022**

Dérogation aux horaires d'utilisation du circuit « Bugatti »
Du 13 au 15 mai 2022

Le Préfet de la Sarthe
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu le Code du Sport et notamment les articles L231-2 et suivants, L232-1 et suivants, L331-8, L331-9 et suivants et L332-1 et suivants ;

Vu le décret du Président de la République du 15 février 2022 nommant M. Emmanuel AUBRY, Préfet de la Sarthe ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 mars 2021 portant homologation du circuit Bugatti pour une durée de 4 ans ;

Vu le dossier déposé par l'association sportive motocycliste (ASM) « 24 heures ACO », déclarant une épreuve sur le Circuit Bugatti au Mans, du vendredi 13 mai au dimanche 15 mai 2022 ;

Sur proposition de madame la directrice de cabinet ;

ARRETE

Article 1er : A titre dérogatoire, tel que prévu à l'article 4 de l'arrêté préfectoral d'homologation du circuit « Bugatti », l'ASM « 24 heures ACO » est autorisée à utiliser la piste « Bugatti » du vendredi 13 mai au dimanche 15 mai 2022, selon les horaires joints au présent arrêté.

Ces horaires pourront être prolongés dans la limite d'une heure.

Article 2 – La Directrice de Cabinet du Préfet de la Sarthe, le Maire du Mans, le Directeur Départemental des Territoires, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée ainsi qu'à l'Association Sportive Motocycliste A.C.O. des 24 Heures du Mans et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Sarthe.

Le Préfet,
**Pour le Préfet,
la directrice de cabinet**
Agathe CURY

SHARK GRAND PRIX DE FRANCE

LE MANS · 13-14-15 May 2022



TIME SCHEDULE

Time Schedule in local time. Time Zone: GMT + 2 hours.

Issued on 6th May, 2022.

MotoGP

Information

THURSDAY 12 MAY 2022

12:45-14:00	Track Technical Test		
14:30	Track Safety Inspection	14:30-16:00	Riders Track Familiarisation
15:00	FIM Enel MotoE™ World Cup Pre-Event Press Conference with Eric Granado (BRA), Miguel Torres (SPA), Dominique Aegeter (SWI), Matteo Ferrari (ITA) and Hikari Okubo (JPN). Press Conference Room.		
17:00	Pre-Event Press Conference with MotoGP riders Fabio Quartararo (Yamaha-FRA), Aleix Espargaro (SPA-Aprilia), Pecco Bagnaia (ITA-Ducati), Johann Zarco (FRA-Ducati) and Marc Marquez (SPA-Honda). Press Conference Room.		
17:00-18:30	Pit Lane Walk		

FRIDAY 13 MAY 2022

08:25-08:45	20 min.	FIM Enel MotoE™ World Cup	Free Practice 1	07:15-07:35	Timing Laps
09:00-09:40	40 min.	Moto3™	Free Practice 1	07:45	Medical Inspection
09:55-10:40	45 min.	MotoGP™	Free Practice 1	07:55	Track Inspection
10:55-11:35	40 min.	Moto2™	Free Practice 1		
11:50-12:20	30 min.	Northern Talent Cup	Free Practice 1		
12:40-13:00	20 min.	FIM Enel MotoE™ World Cup	Free Practice 2		
13:15-13:55	40 min.	Moto3™	Free Practice 2		
14:10-14:55	45 min.	MotoGP™	Free Practice 2		
15:10-15:50	40 min.	Moto2™	Free Practice 2		
16:05-16:35	30 min.	Northern Talent Cup	Free Practice 2		
16:50-17:00	10 min.	FIM Enel MotoE™ World Cup	Qualifying 1		
17:10-17:20	10 min.	FIM Enel MotoE™ World Cup	Qualifying 2		
17:35-18:05	30 min.	Northern Talent Cup	Qualifying		
16:35-19:35	Media Opportunity: Riders and public interviews on stage in front of fans (Espace Rencontre, Public Area)				
18:10-19:10		Media Laps		21:00	Concert (Espace Rencontre, Public Area)

SATURDAY 14 MAY 2022

09:00-09:40	40 min.	Moto3™	Free Practice 3	07:50-08:10	Timing Laps
09:55-10:40	45 min.	MotoGP™	Free Practice 3	08:20	Medical Inspection
10:55-11:35	40 min.	Moto2™	Free Practice 3	08:30	Track Inspection
11:50-12:25	MotoGP VIP Village™ Pit Lane Walk				
12:35-12:50	15 min.	Moto3™	Qualifying 1		
13:00-13:15	15 min.	Moto3™	Qualifying 2		
13:30-14:00	30 min.	MotoGP™	Free Practice 4		
14:10-14:25	15 min.	MotoGP™	Qualifying 1		
14:35-14:50	15 min.	MotoGP™	Qualifying 2		
15:10-15:25	15 min.	Moto2™	Qualifying 1		
15:35-15:50	15 min.	Moto2™	Qualifying 2		
16:25		FIM Enel MotoE™ World Cup	Race 1 (8 laps); (Press Conference scheduled at 18:00).		
17:00	Qualifying Press Conference				
17:05-18:20	Media Opportunity: Riders and public interviews on stage in front of fans (Espace Rencontre, Public Area)				
17:25		Northern Talent Cup	Race 1 (15 laps)	18:15-18:45	BMW M Laps
18:45-19:15		Motorcycle Tours		19:45-21:30	Show Mécanique
21:30	Concert (Espace Rencontre, Public Area)				

SUNDAY 15 MAY 2022

09:00-09:10	10 min.	Moto3™	Warm Up	07:50-08:10	Timing Laps
09:20-09:30	10 min.	Moto2™	Warm Up	08:20	Medical Inspection
09:40-10:00	20 min.	MotoGP™	Warm Up	08:30	Track Inspection
10:05-10:35	MotoGP VIP Village™ Pit Lane Walk				
11:00		Moto3™	Race (22 laps); Press Conference (immediately after the podium ceremony)		
12:20		Moto2™	Race (25 laps); Press Conference (immediately after the podium ceremony)		
13:48-13:50		Moulin Rouge (French Cancon)	13:51	National Anthem	
14:00		MotoGP™	Race (27 laps); Press Conference (immediately after the podium ceremony)		
15:30		FIM Enel MotoE™ World Cup	Race 2 (8 laps); Press Conference (immediately after the podium ceremony)		
16:30		Northern Talent Cup	Race 2 (15 laps)		



**Arrêtés d'homologation des enceintes
sportives**

et

**d'approbation du plan de secours
spécialisé**

REGLEMENTATION

**GP MOTOS
2022**

Arrêté portant homologation de l'enceinte du circuit du Mans

Problématique

Cet arrêté vise à prévoir dans le temps l'aménagement de tribunes dans l'enceinte du circuit et à homologuer celui-ci

Principales dispositions

- Définition de l'enceinte sportive
- Typologie des configurations du circuit en fonction des épreuves sportives s'y déroulant
- Nombres de places assises maximum selon les configurations
- Définition de la notion de tribune
- Obligations selon le type de configuration
- Nécessité de mise à disposition d'un poste de commandement pour l'autorité préfectorale
- Référence à un plan de secours spécialisé
- Accessibilité du circuit pour les personnes à mobilité restreinte
- Entretien nécessaire pour la permanence de la sécurité sur le site
- Rôle de la sous commission départementale d'homologation des enceintes sportives
- Ouverture d'un registre d'homologation pour faciliter les contrôles

Autorité compétente pour prendre la réglementation

Le Préfet

Date limite d'adoption de l'arrêté

Il s'agit d'un arrêté ayant une vocation pluriannuelle

Service préparant l'arrêté

Cabinet du préfet

Observations complémentaires

Arrêté Préfectoral du 14 février 2022 portant homologation
d'une enceinte sportive ouverte au public : Circuits du Mans

Le Préfet de la Sarthe,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles R 123.37 à R 123.42 ;

Vu le code du sport ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du Président de la République du 5 février 2020 nommant Patrick DALLENNES, préfet du département de la Sarthe;

Vu l'arrêté préfectoral n° 10-6286 du 8 décembre 2010 relatif aux compétences et au fonctionnement de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011041-0013 du 10 février 2011 relatif aux compétences et au fonctionnement de la sous-commission départementale pour l'homologation des enceintes sportives ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 mai 2019 portant homologation d'une enceinte sportive ouverte au public : Circuits du Mans ;

Vu la demande d'homologation déposée par l'Automobile Club de L'Ouest;

Vu l'avis émis par la sous-commission départementale d'homologation des enceintes sportives le 10 septembre 2020 ;

Vu l'avis émis par la commission nationale de sécurité des enceintes sportives le 30 septembre 2020 ;

Considérant les plans d'implantation et tableaux annexés au présent arrêté mentionnant les configurations, leur zonage, les voies d'accès, la numérotation des différentes tribunes et les emplacements susceptibles d'accueillir des installations provisoires ;

Considérant les procès-verbaux et les attestations ou diagnostics de sécurité de bureau de contrôle agréé, arrêtant le nombre de places assises dans les différentes tribunes fixes ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur de Cabinet,

ARRETE

Article 1 : L'enceinte sportive du Circuit des 24 Heures du Mans composée de la piste et des dépendances sportives indispensables à l'organisation des manifestations, ainsi que des autres structures et espaces permettant d'assister aux épreuves, et contrôlés par l'organisateur, est homologuée.

Article 2 : Pour répondre aux impératifs de sécurité liés à l'organisation d'évènements de différentes natures, il est distingué cinq configurations telles que répertoriées ci-dessous (étant entendu que les manifestations autres que celles énumérées à la rubrique " typologie des épreuves" devront s'inscrire dans l'un des cinq cas de figure).

Configurations.	Circuits utilisés	Typologie des épreuves
A	Maison blanche	- Initiation autos et motos, épreuves de promotion du sport motocycliste
B	Bugatti	- Epreuves diverses sur le circuit Bugatti
C	Bugatti	- Epreuves internationales motos sur le circuit Bugatti
D	Routier	- Epreuves sur le circuit des 24 Heures autos
E	CI Karting	- Epreuves karting, épreuves motos

Article 3 : Pour ces mêmes raisons chaque configuration fait l'objet d'un zonage établi à partir des accès secours comme indiqué dans les plans ci-annexés. En conséquence les capacités maximales d'accueil en places assises sont les suivantes :

- configuration A : pas de places assises
- configuration B : 14 220 places assises
- configuration C : 38 770 places assises
- configuration D : 29 220 places assises
- configuration E : 1 350 places assises

Un tableau annexé précise pour chaque configuration la répartition des places assises en tribunes fixes, des places assises en tribunes additionnelles provisoires, des places debout (à titre indicatif) ainsi que l'effectif maximal.

Article 4 : Les espaces aménagés par terrassement du terrain destinés à recevoir des spectateurs debout sont exclus des ouvrages qualifiés de

tribune". L'ouverture au public des espaces aménagés sera subordonnée à la sécurisation des cheminements et des espaces de stationnement du public

Article 5 : Les zones susceptibles d'accueillir le public et telles que représentées sur les plans joints ne pourront être activées que dans la mesure où la Commission Nationale d'Examen des Circuits de Vitesse (CNECV) aura donné son aval.

Article 6 : Sous réserve des dispositions réglementaires en la matière, notamment les règles d'urbanisme dans les secteurs concernés, l'édification d'installations provisoires (tribunes, chapiteaux, tentes, structures...) ne pourra se faire que sur les emplacements prévus à cet effet, conformément aux plans joints.

Préalablement à son utilisation, chaque tribune provisoire fait l'objet d'une vérification par un bureau de contrôle agréé et d'un avis de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité émis à l'issue d'une visite.

Article 7 : En configuration D, l'emplacement réservé à une hélisurface est situé sur l'aéroport Le Mans Arnage.

Article 8 : En configuration C, la zone du circuit Maison Blanche étant nécessaire au dispositif de secours, tout type d'activité envisagé sur cette zone doit recevoir l'accord préalable du préfet.

Article 9 : En configuration C, la zone du camping du Houx est incluse dans l'enceinte sportive.

Article 10 : Dans l'attente d'un arbitrage relatif aux tribunes démontables fixes, la tribune 16-SOMMER fera l'objet :

- o d'un suivi de la maintenance des ouvrages par l'installateur avec une périodicité semestrielle ;
- o d'un suivi annuel (grande révision) par le contrôleur technique à l'issue de la saison sportive.

Ces visites feront l'objet d'émission de rapports transmis au Préfet. Ces rapports mentionneront les opérations de contrôle qui auront été réalisées et identifieront les opérations de maintenance (serrage, remplacement d'éléments de la structure...) qui auront été effectuées avec leur localisation précise dans un objectif de traçabilité.

Article 11 : Les installations classées pour la protection de l'environnement situées à l'intérieur de l'enceinte sportive, notamment les stands de ravitaillement en carburant, font l'objet d'un arrêté préfectoral spécifique autorisant leur exploitation et fixant les prescriptions à respecter.

Article 12 : L'organisateur est tenu de mettre à disposition de l'autorité préfectorale les locaux nécessaires à la constitution d'un poste de commandement de sécurité et de surveillance.

Article 13 : L'enceinte dispose d'un système de vidéoprotection mis en œuvre par l'exploitant. Pour les épreuves qualifiées de grands rassemblements, il est

armé et activé par l'exploitant qui assure une surveillance renforcée et permanente. Il est actionné par l'exploitant au profit des forces de l'ordre et des secours à leur demande. Un accès permanent au dispositif de vidéoprotection est garanti aux forces de l'ordre.

Article 14 : Les organisateurs proposent à l'autorité préfectorale, préalablement au déroulement des épreuves, un dispositif de secours adapté au type d'épreuve et au public attendu.

Pour certaines épreuves, notamment celles qualifiées de grands rassemblements, ces dispositifs prennent la forme de plans de secours spécialisés élaborés par la Préfecture, en associant les propriétaires, les exploitants, les organisateurs, les services de l'Etat, les collectivités locales et autres organisations concernées.

Lors des épreuves, l'« axe rouge » défini dans ces plans de secours est matérialisé et fait l'objet d'une signalisation renforcée.

Le stationnement est interdit sur cet axe. L'organisateur procède à l'enlèvement des véhicules qui y stationnent.

Article 15 : Le propriétaire procède aux travaux d'entretien nécessaires à la conservation de la solidité et la sécurité des ouvrages.

Article 16 : A chaque manifestation sportive, un accueil spécifique est organisé pour l'accessibilité des personnes à mobilité réduite, dans les tribunes suivantes :

- tribune n° 13 : 15 places ;
- tribune n° 17 : 5 places ;
- tribune n°16 : 20 places ;
- tribune n° 23 : 19 places.

Article 17 : Toute modification dans les dispositions prévues aux différents articles du présent arrêté fera l'objet d'un avis de la sous-commission départementale d'homologation des enceintes sportives et de la commission nationale de sécurité des enceintes sportives, préalablement à sa réalisation.

Article 18 : L'avis d'homologation est affiché aux entrées principales de l'enceinte sportive.

Article 19 : Un registre d'homologation est ouvert et tenu sous la responsabilité de l'exploitant afin de faciliter les contrôles. Ce registre fait état de la nature des travaux d'aménagement et de transformation, notamment ceux concernant les tribunes, ainsi que les dates de contrôles et de vérifications des installations, conformément aux dispositions de l'article A 312-8 et annexe III-3 du code du sport.

Article 20 : L'arrêté préfectoral du 13 mai 2019 portant homologation d'une enceinte sportive ouverte au public : Circuits du Mans est abrogé.

Article 21 : En cas de non respect des dispositions du présent arrêté par l'exploitant de l'enceinte, l'autorité administrative peut décider du retrait de l'homologation, valant retrait de l'autorisation d'ouverture au public.

Article 22 : le sous-préfet, directeur de cabinet, le directeur du service départemental d'incendie et de secours, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement départemental de gendarmerie, le directeur départemental des territoires, le directeur départemental de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Sarthe et notifié à l'exploitant.

Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le directeur de cabinet,

Jean-Bernard ICHÉ



TRIBUNES FIXES & PROVISOIRES - REPARTITION DES CAPACITES MAX.

Nom	HOMOLOGATION			TYPES F = Fixe P = Provisoire	CONFIGURATIONS								
	N°	Nbre places	Zones		B		C		D		E		
					Fixe	Prov.	Fixe	Prov.	Fixe	Prov.	Fixe	Prov.	
TERTRE ROUGE	01	1 200	1	P									
LA CHAPELLE	03	1 200	1	P							X		
PANORAMA	04	1 200	1	P				X			X		
DUNLOP	05	1 306	1	P	X		X		X				
AGOSTINI	10	1 150	1	P				X					
WIMILLE	11	1 150	1	P				X			X		
BENOIST	12	1 150	1	P				X			X		
SINGHER	13	543	1	F	X		X		X				
BARNATO	14	1 000	1	P				X			X		
CHINETTI	15	1 000	1	P				X			X		
SOMMER	16	1 020	1	F	X		X		X				
DURAND	17	975	1	F	X		X		X				
ACO	18	1 277	1	F	X		X		X				
LAGACHE	19	1 806	1	F	X		X		X				
LEONARD	20	1 306	1	F	X		X		X				
TAVANO	21	741	1	F	X		X		X				
WOLLECK	22	600	1	F	X		X		X				
MAISON BLANCHE	23	2 246	1	F	X		X		X				
RACCORDEMENT	25	1 200	2	P							X		
PHA	30	1 800	2	P								X	
STANDS	34	2 900	3N	F	X		X		X				
DES FLEURS	37	1 800	3N	P				X					
GARAGE VERT 1	40	3 000	4B	P				X					
GARAGE VERT 2	41	2 000	4B	P				X					
KARTING 1	48	350	3S	P									
KARTING 2	49	800	3S	P							X		X
KARTING CIK	50	1 000	3S	P							X		
RUN 01	51	2 600	2	P							X		X
RUN 02	52	3 000	2	P				X					
ESSES BLEUS	54	2 500	5	P				X			X		
INTERIEUR PORSCHE	60	500	12	P							X		
INDIANAPOLIS (Int.)	65	100	10	P							X		
GOLF	69	150	8	P							X		
TOTAL					14 220		14 220	24 550	14 220	15 000			1 350
					14 220		38 770		29 220				1 350

TRIBUNES FIXES & PROVISOIRES - SYNTHESE

ZONES	TOTAL (places)	B		C		D		E	
		Fixe	Prov.	Fixe	Prov.	Fixe	Prov.	Fixe	Prov.
1	49 710	11 320			11 320	7 850	11 320	7 900	
2	11 600					7 400	4 200		
3N	10 500	2 900		2 900	1 800	2 900			
3S	3 500								
4B	5 000				5 000		2 150		1 350
5	2 500				2 500				
6									
7									
8	150							150	
9									
10	100							100	
11									
12	500							500	
TOTAL (places)		14 220		14 220	24 550	14 220	15 000		1 350
		14 220		38 770		29 220			1 350

NB : TRIBUNE SINGHER (N°13) : 543 places assises dont 15 places PMR & TRIBUNE DES STANDS (N°34) : 2 900 places assises + 700 places debout & TRIBUNE DURAND (N°17) : 975 places assises dont 5 places PMR & TRIBUNE MAISON BLANCHE (N°23) 2 246 places dont 19 places PMR & TRIBUNE SOMMER (N°16) : 1 020 places assises dont 20 places PMR

PH

RÉPARTITION DES EFFECTIFS POUR CHACUNE DES CONFIGURATIONS (A.B.C.D.E)
(2020).



Zones	Places assises tribunes		Provisoires	Placements	Emplacements	Effectifs		Toiaux Assis	Places debout	Effectif maxi Assises + debout	Réf. Plan	Localisation
	Fixes	Effectifs				Effectifs	Effectifs					
A2	Identification	Effectifs	Effectifs	Effectifs	Effectifs	Effectifs	Effectifs	Effectifs	Effectifs	Effectifs	Effectifs	Effectifs
B1	05-13-16-17-18-19-20-21-22-23	11 320	11 320					11 320	1 000	1 000	1.0	Maison Blanche
B3	34	2 900	2 900					2 900	74 250	85 570	2.1	Ouest Bugatti
B4								2 900	37 000	39 900	2.1	Intérieur Bugatti
B5									41 400	41 400	2.1	Intérieur Musée & Garage Vert
								14 220	28 500	28 500	2.1	Houx
								14 220	181 150	195 370		
C1	05-13-16-17-18-19-20-21-22-23	11 320	11 320	03-04-10-11-12-14-15				19 170	74 250	93 420	3.1	Ouest Bugatti
C2				30-51-52				7 400	22 500	29 900	3.1	Maison Blanche
C3	34	2 900	2 900	37				4 700	37 000	41 700	3.1	Intérieur Bugatti
C4				40-41				5 000	41 400	46 400	3.1	Intérieur Musée & Garage Vert
C5				54				2 500	28 500	31 000	3.1	Houx
								38 770	203 650	242 420		
D1	05-13-16-17-18-19-20-21-22-23	11 320	11 320	01-03-04-11-12-14-15				19 220	99 450	118 670	4.1	Bande Ouest
D2				25-52				4 200	22 500	26 700	4.1	Maison Blanche
D3 N	34	2 900	2 900					2 900	27 000	29 900	4.1	Bugatti
D3 S				48-49				2 150	13 500	15 650	4.1	Karting
D5									5 000	5 000	4.1	Houx
D6									9 000	9 000	4.1	Terre Rouge
D7									100	100	6.1b	Première Chicane
D8				69				150	300	450	4.2	Golf de Mulsanne
D9									5 000	5 000	4.2	Mulsanne
D10				65				100	200	300	4.2	Indianapolis
D11									4 100	4 100	4.2	Moncé en Bellin
D12				60				500	3 300	3 800	4.2	Porsche-Laigné
								29 220	189 450	218 670		
E				48-50				1 350	10 000	11 350	5.0	Karting

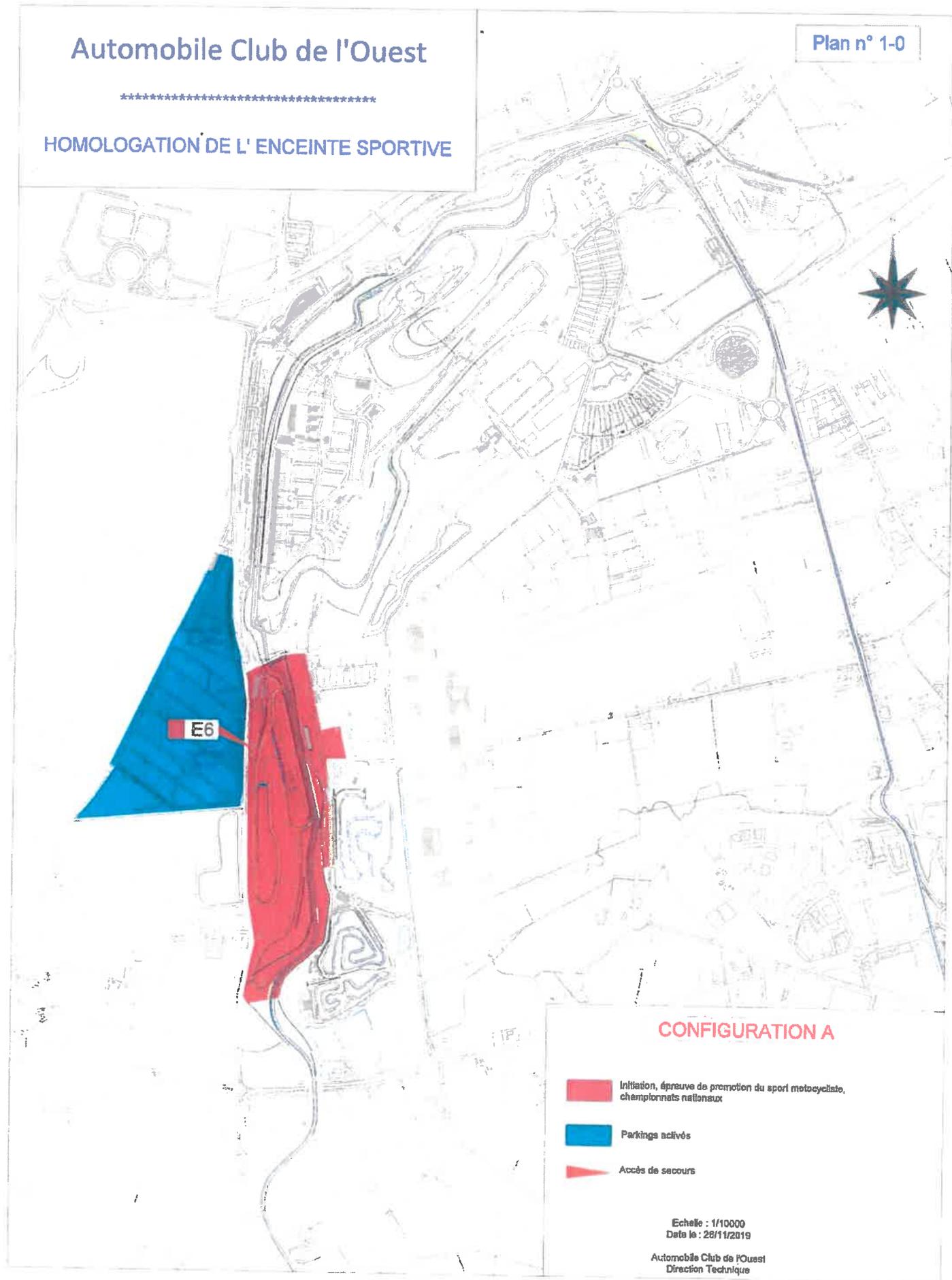
N.B : A : Epreuves Moto 50cm3 sur circuit Maison Blanche et circuit Karting CLK
 B : Epreuves diverses sur circuit Bugatti
 C : Epreuves Internationales Motos sur circuit Bugatti
 D : Epreuves sur Circuit des 24H du Mans
 E : Epreuves Karting

Handwritten signature: *CH*
 VERSION 21
 G ROBERT

Automobile Club de l'Ouest

Plan n° 1-0

HOMOLOGATION DE L' ENCEINTE SPORTIVE



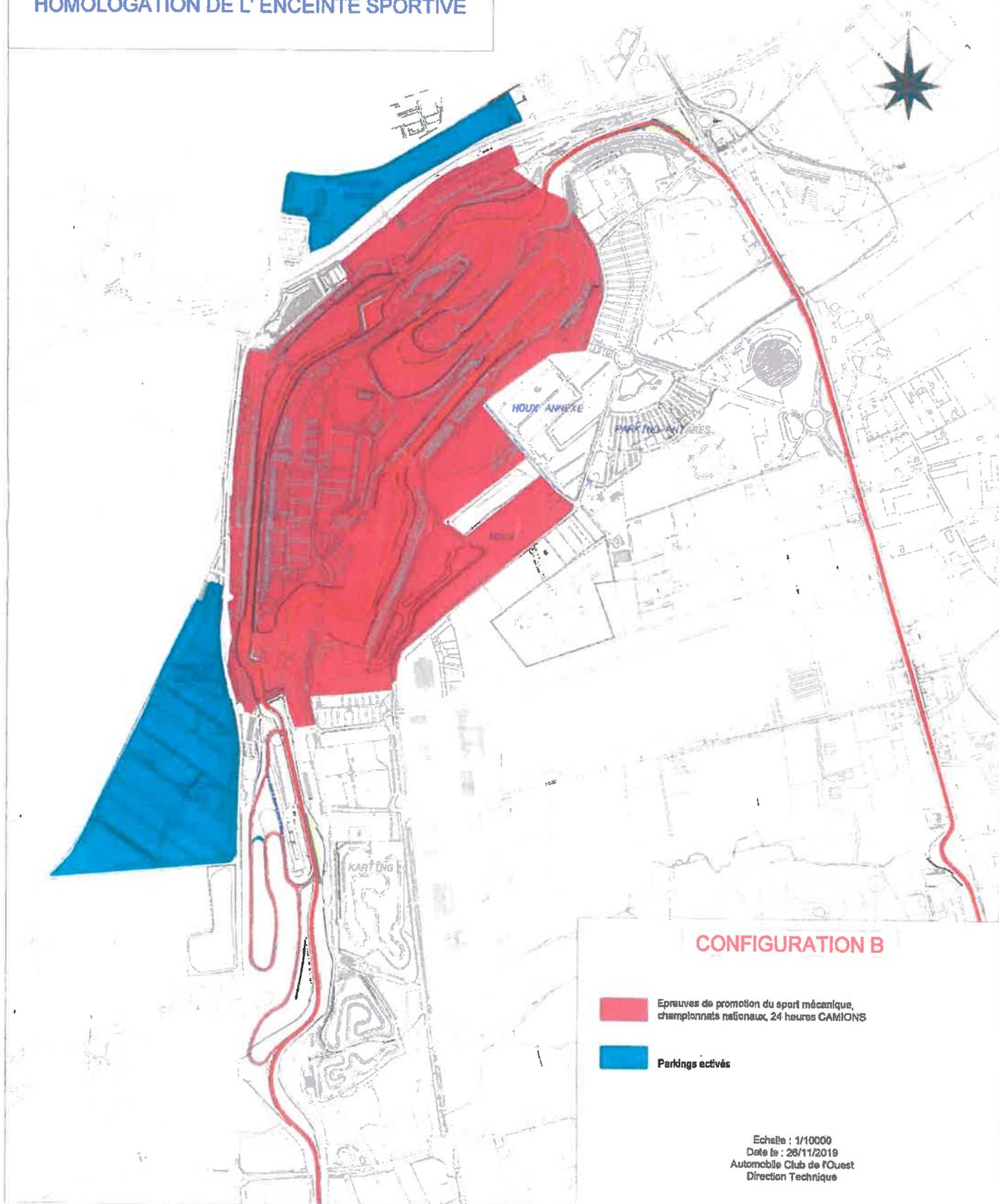
CONFIGURATION A

-  Initiation, épreuve de promotion du sport motocycliste, championnats nationaux
-  Parkings actifs
-  Accès de secours

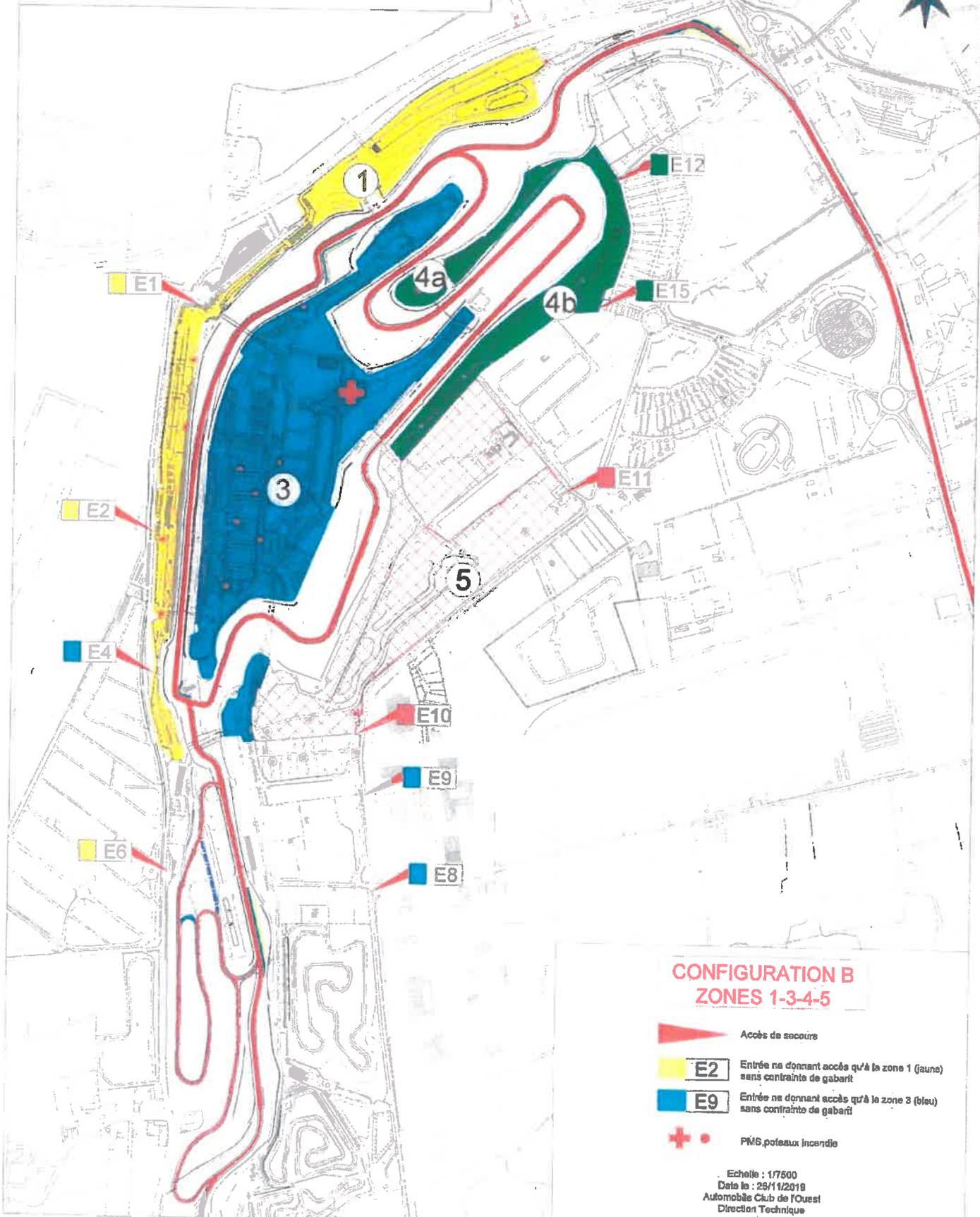
Echelle : 1/10000
Date le : 28/11/2019

Automobile Club de l'Ouest
Direction Technique

HOMOLOGATION DE L' ENCEINTE SPORTIVE



HOMOLOGATION DE L' ENCEINTE SPORTIVE

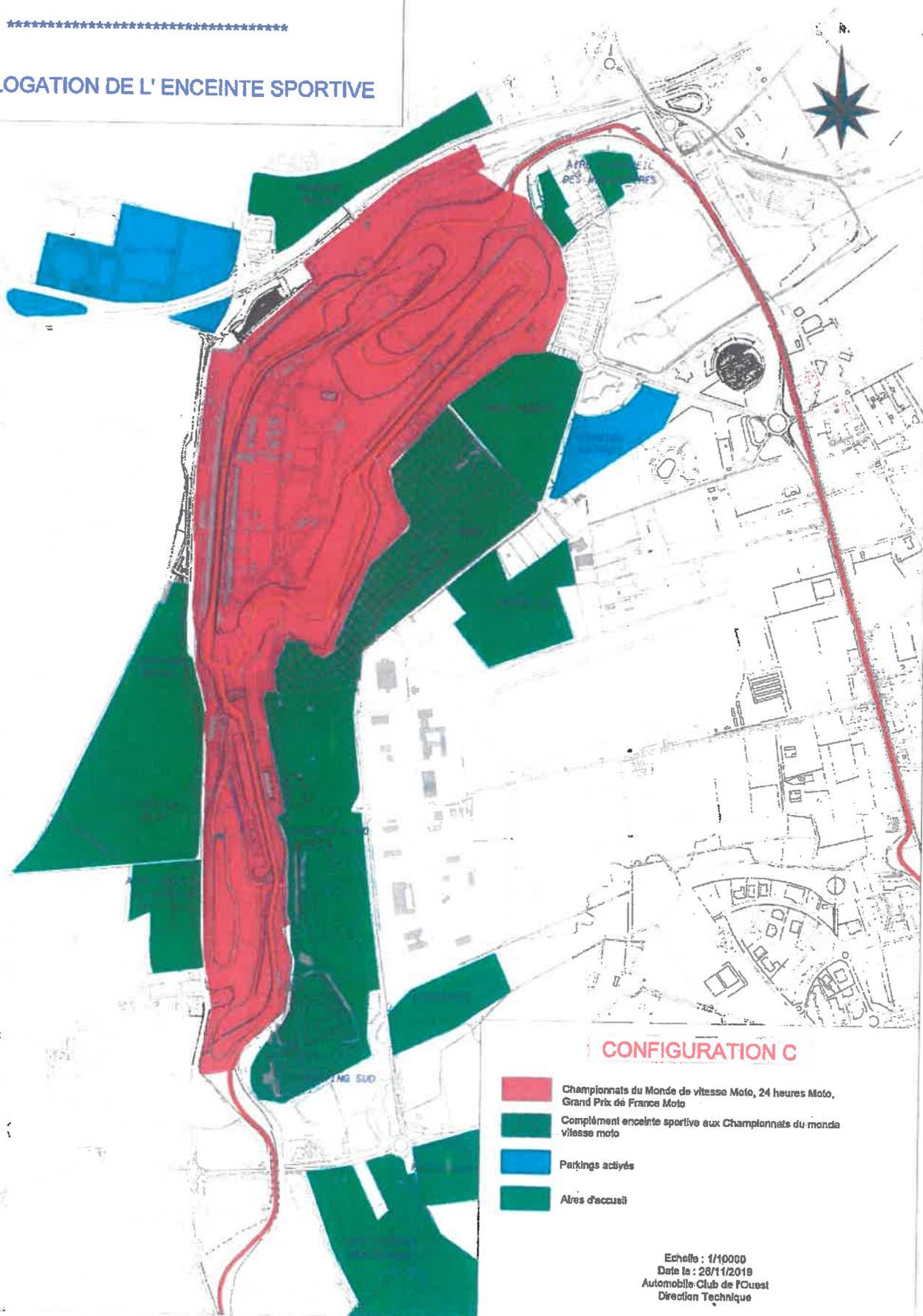


CONFIGURATION B
ZONES 1-3-4-5

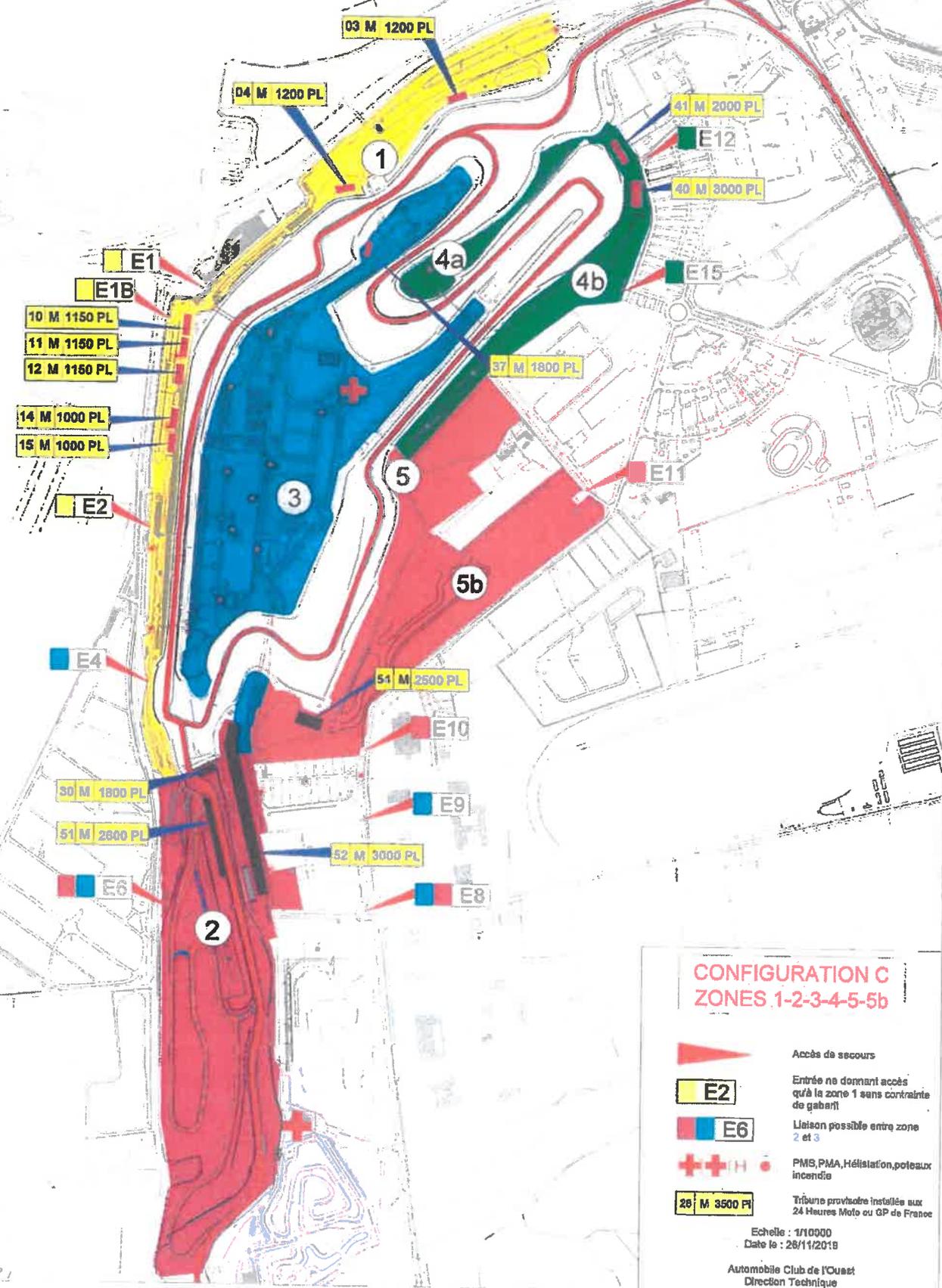
-  Accès de secours
-  **E2** Entrée ne donnant accès qu'à la zone 1 (jaune) sans contrainte de gabarit
-  **E9** Entrée ne donnant accès qu'à la zone 3 (bleu) sans contrainte de gabarit
-  PMS poteaux incendie

Echelle : 1/7500
Date le : 25/11/2018
Automobile Club de l'Ouest
Direction Technique

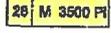
HOMOLOGATION DE L' ENCEINTE SPORTIVE



HOMOLOGATION DE L' ENCEINTE SPORTIVE



**CONFIGURATION C
 ZONES 1-2-3-4-5-5b**

-  Accès de secours
-  E2 Entrée ne donnant accès qu'à la zone 1 sans contrainte de gabarit
-  E6 Liaison possible entre zone 2 et 3
-  PMS, PMA, Hélicoptère, poteaux incendie
-  28 M 3500 PL Tribune provisoire installée aux 24 Heures Moto ou GP de France

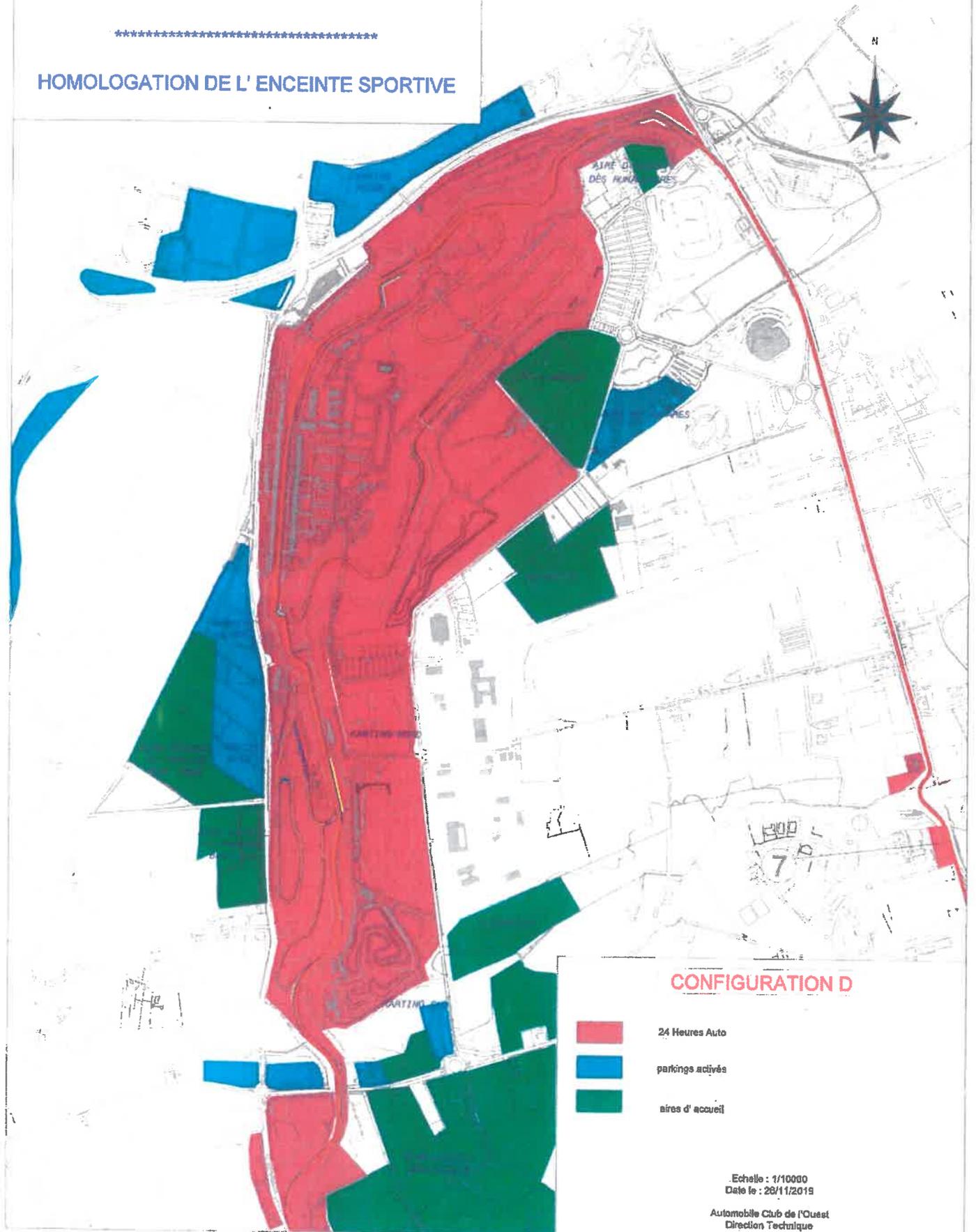
Echelle : 1/10000
 Date le : 28/11/2018

Automobile Club de l'Ouest
 Direction Technique

Automobile Club de l'Ouest

Plan n° 4-0

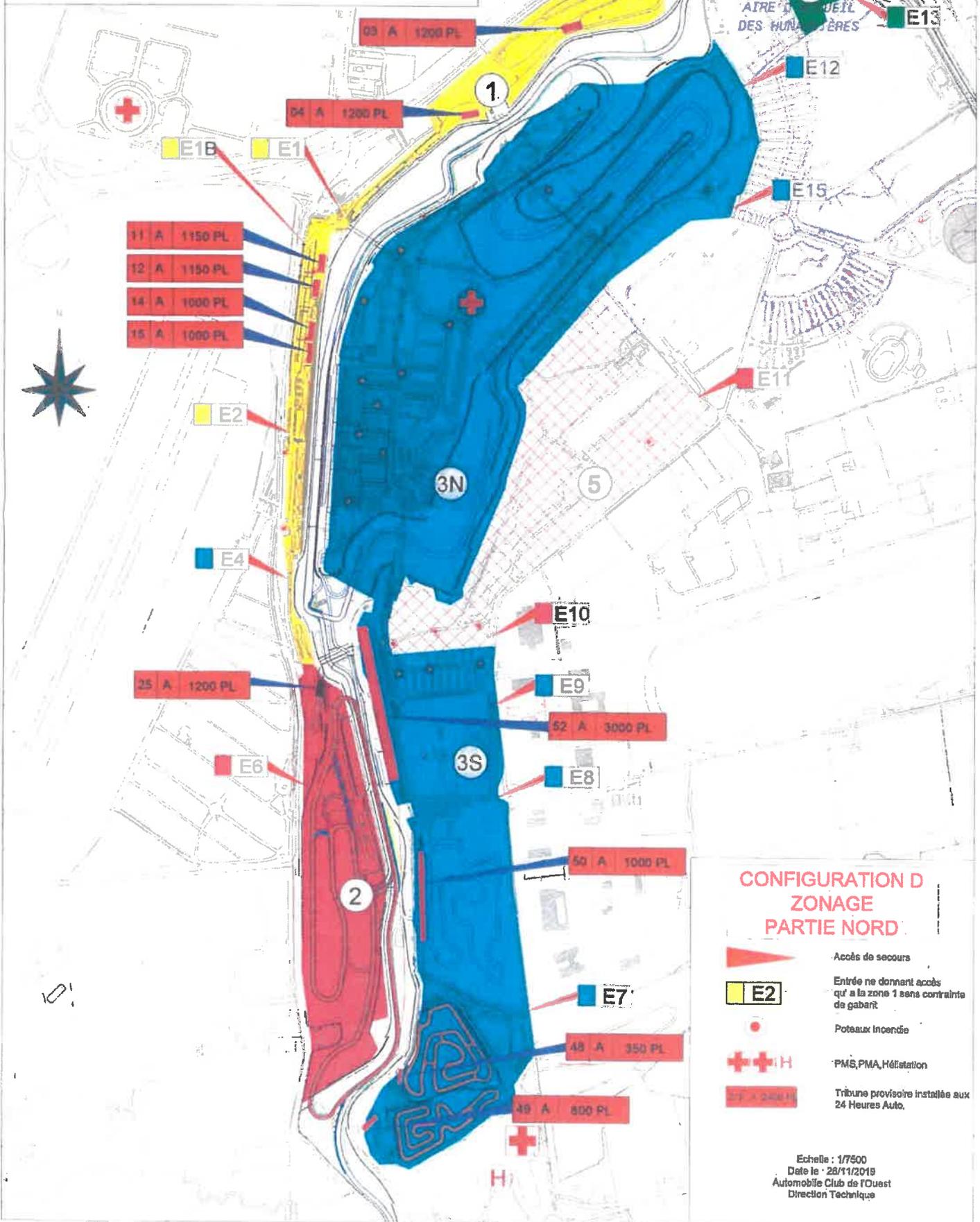
HOMOLOGATION DE L' ENCEINTE SPORTIVE



Automobile Club de l'Ouest

Plan n° 4-1

HOMOLOGATION DE L'ENCEINTE SPORTIVE



CONFIGURATION D ZONAGE PARTIE NORD

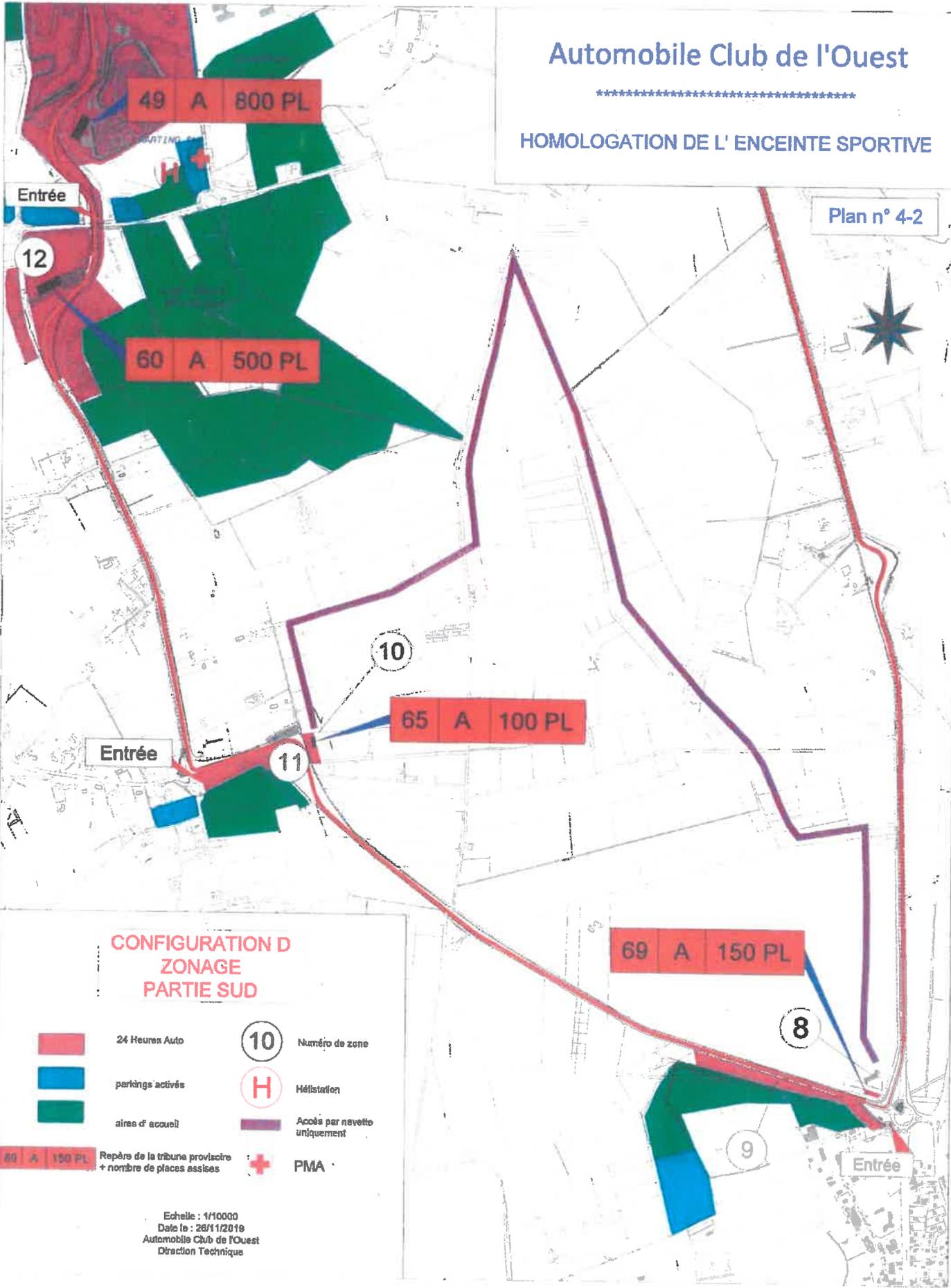
-  Accès de secours
-  Entrée ne donnant accès qu'à la zone 1 sans contrainte de gabarit
-  Poteaux incendie
-  PMS, PMA, Hélicoptère
-  Tribune provisoire installée aux 24 Heures Auto.

Echelle : 1/7500
 Date le : 28/11/2018
 Automobile Club de l'Ouest
 Direction Technique

Automobile Club de l'Ouest

HOMOLOGATION DE L' ENCEINTE SPORTIVE

Plan n° 4-2



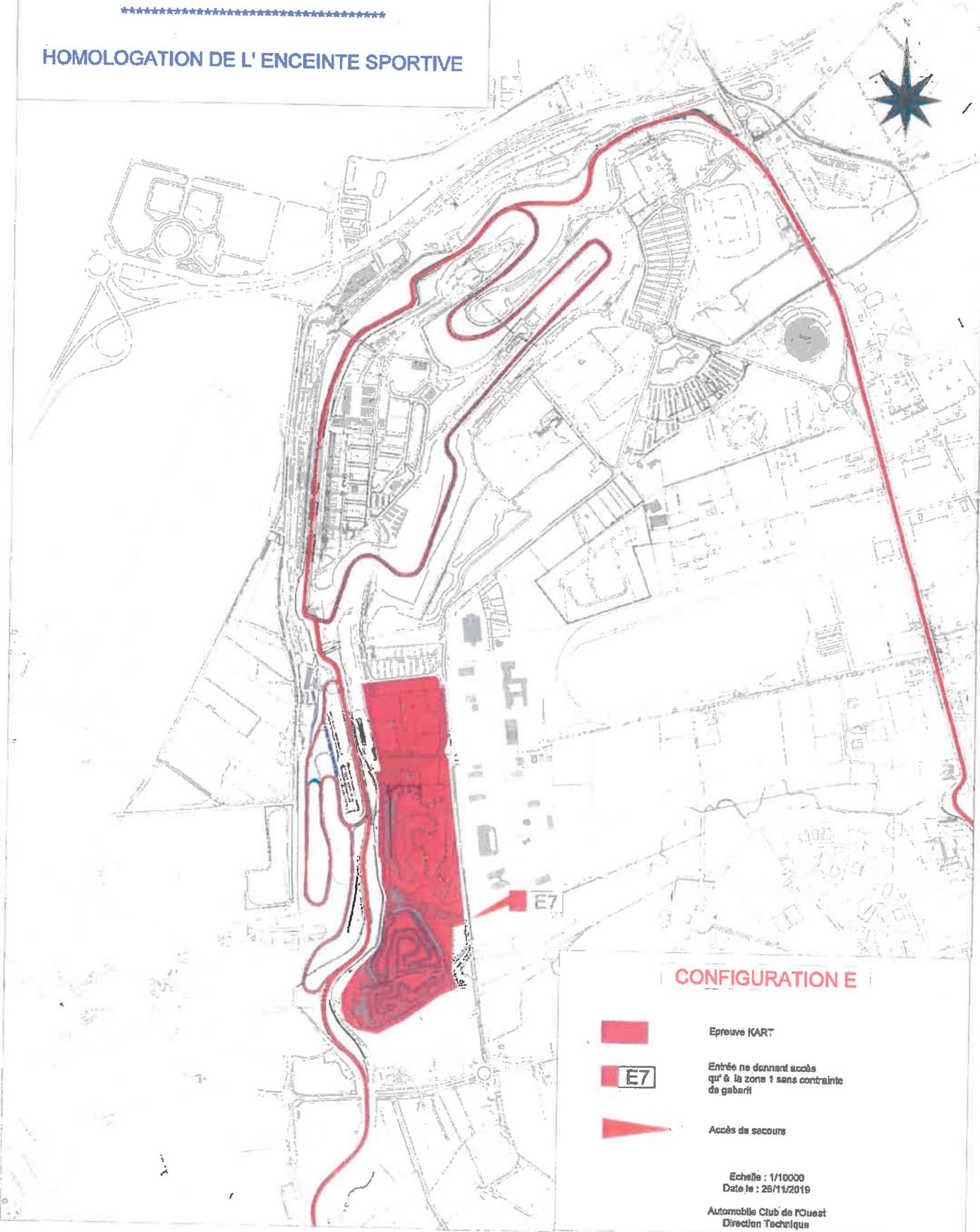
CONFIGURATION D ZONAGE PARTIE SUD

- 24 Heures Auto
- parkings activés
- aires d'accueil
- Numéro de zone
- Hélistation
- Accès par navette uniquement
- PMA

Repère de la tribune provisoire + nombre de places assises

Echelle : 1/10000
Date le : 26/11/2018
Automobile Club de l'Ouest
Direction Technique

HOMOLOGATION DE L' ENCEINTE SPORTIVE



CONFIGURATION E

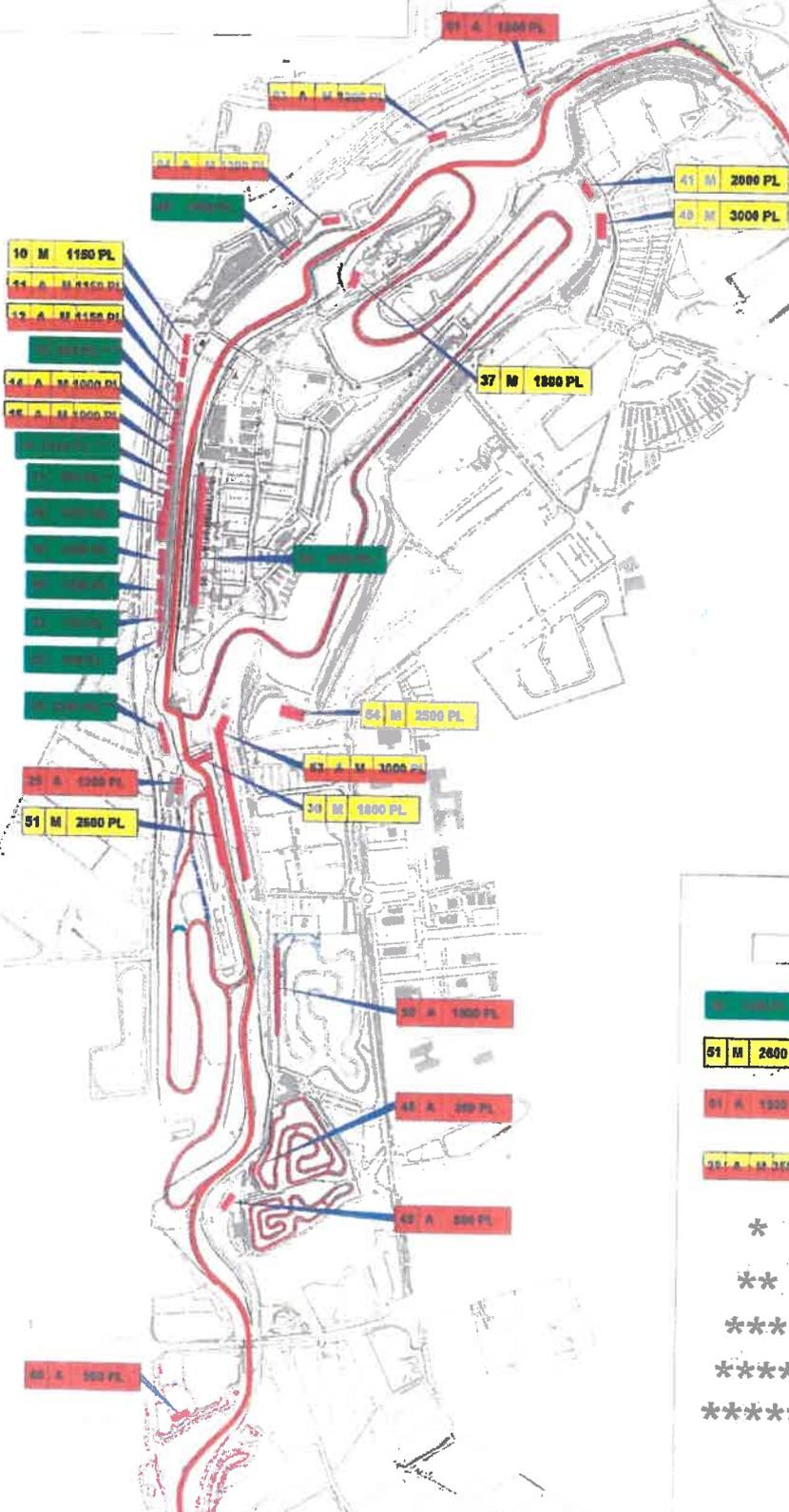
-  Epreuve KART
-  Entrée ne donnant accès qu'à la zone 1 sans contrainte de gabarit
-  Accès de secours

Echelle : 1/10000
Date le : 26/11/2019
Automobile Club de l'Ouest
Direction Technique

Automobile Club de l'Ouest

Plan n° 6-0

HOMOLOGATION DE L' ENCEINTE SPORTIVE



LEGENDE

Tribunes 1/2

- Repère de la tribune fixe + nombre de places assises
- 51 M 2500 PL Tribune provisoire installée aux 24 Heures Moto et/ou Grand Prix
- 51 A 1000 PL Tribune provisoire installée aux 24 Heures Auto
- 35 A M 3500 PL Tribune provisoire installée aux 24 Heures Moto éventuellement aux 24 Heures Auto ou Grand Prix France Moto
- * Tribune 34: 2900 places assises + 700 places debout sur promenoir arrière tribune
- ** Tribune 17: 975 places dont 10 places PMR
- *** Tribune 23: 2248 places dont 19 places PMR
- **** Tribune 13: 543 places dont 15 places PMR
- ***** Tribune 18: 1020 places dont 20 places PMR

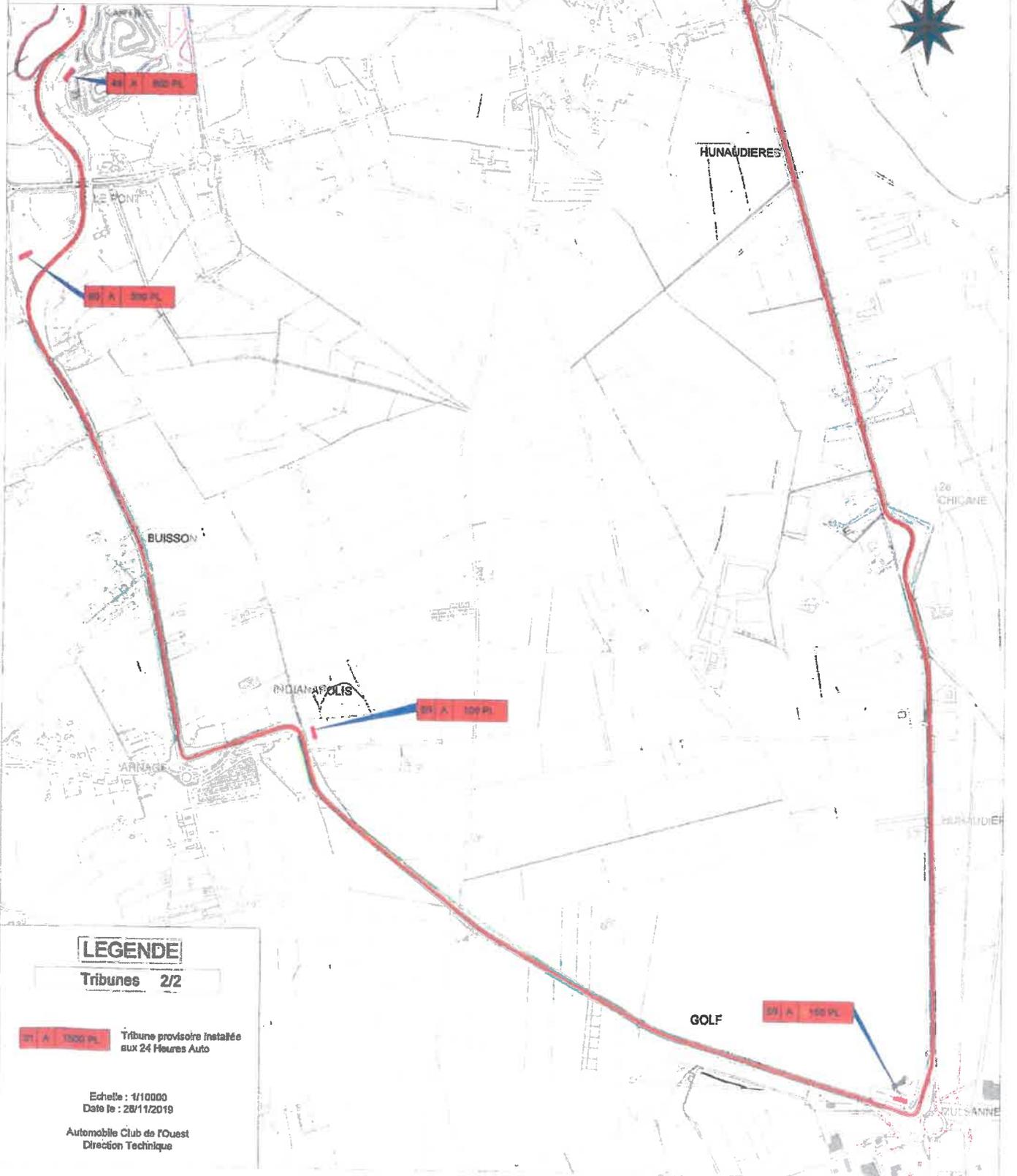
Echelle : 1/10000
 Date le : 26/11/2019

Automobile Club de l'Ouest
 Direction Technique

Automobile Club de l'Ouest

Plan n° 6-1

HOMOLOGATION DE L' ENCEINTE SPORTIVE



LEGENDE

Tribunes 2/2

85 A 100 PL Tribune provisoire installée aux 24 Heures Auto

Echelle : 1/10000
Date le : 28/11/2019

Automobile Club de l'Ouest
Direction Technique

*Arrêtés Récépissés préfectoraux, départementaux et municipaux
pour la manifestation Grand Prix de France Motos*

REGLEMENTATION

**GP MOTOS
2022**

Arrêté portant approbation du plan de secours spécialisé Bugatti

Problématique	Adoption du plan de secours
Principales dispositions	- Approbation du plan de secours spécialisé qui présente le dispositif « préventif » mis en place ainsi que l'organisation des secours en cas d'accident majeur.
Autorité compétente pour prendre la réglementation	Le Préfet
Date limite d'adoption de l'arrêté	
Service préparant l'arrêté	Bureau de la Sécurité Civile et de la Gestion de Crise
Observations complémentaires	

Annexe spécifique Circuit Bugatti MAI 2012



PRÉFET
DE LA SARTHE

Arrêté n° 2012130-019 du 9 mai 2012 portant approbation de l'annexe spécifique « circuit Bugatti » du plan ORSEC départemental

LE PRÉFET DE LA SARTHE,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier son article L.2212-2° 5°, 3°,

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L.112-1, L.112-2, L. 721-1, L.721-2, L.732-1 à L.732-7, L.731-3, L.741-1 à L.741-6, L.742-1 à L.742-7, L.742-11 à L.742-15, L.725-1, L.725-3 à L.725-6, L.751-1, L.751-2, L.752-1 et L.723-1

Vu le code du sport, notamment ses articles R 331-35 à R 331-44, et A 331-21

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6311-1 et L.6312-1 et suivants,

Vu la Loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,

Vu l'arrêté du 13 avril 2012 portant homologation du circuit de vitesse Bugatti du Mans, modifiant l'arrêté du 23 mars 2009 portant homologation du circuit de vitesse Bugatti du Mans,

Vu l'arrêté du 7 novembre 2006 fixant le référentiel national relatif aux dispositifs prévisionnels de secours,

Vu le décret n° 97-199 du 5 mars 1997 relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie

Vu le décret n°97.646 du 31 mai 1997 relatif à la mise en place de services d'ordre par les organisateurs de manifestations sportives, récréatives ou culturelles à but lucratif ;

Vu le décret n° 2008-252 du 12 mars 2008 relatif à la rémunération de certains services rendus par le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales

Vu le décret n° 2010-1295 du 28 octobre 2010 modifiant le décret n° 97-199 du 5 mars 1997 relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police

Vu le décret n° 2005-1157 du 13 septembre 2005 relatif au plan ORSEC et pris en application de l'article 14 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile,

Vu le décret du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des

Annexe spécifique Circuit Bugatti MAI 2012

services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2010-224 du 4 mars 2010 relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité

Vu le décret n° 2010-6225 du 4 mars 2010 portant modifications de certaines dispositions du code de la défense relatives aux préfets délégués pour la défense et la sécurité, aux états majors interministériels de zone de défense et de sécurité, aux délégués et correspondants de zone de défense et de sécurité et à l'outre-mer ainsi que certaines dispositions relatives aux secrétariats généraux pour l'administration de la police et certaines dispositions du code de la santé publique

Vu l'arrêté préfectoral n°2011131-007 du 11 mai 2011 portant homologation de l'enceinte sportive ouverte au public circuit des 24 heures – le Mans

Vu le décret du 23 décembre 2010 nommant M. Pascal LELARGE, préfet de la Sarthe ;

Vu les dispositions du plan ORSEC général,

Sur proposition de Monsieur le Sous-préfet, Directeur de Cabinet ;

ARRETE:

Article 1 : L'annexe spécifique « circuit Bugatti » du plan ORSEC départemental joint au présent arrêté est approuvé. Ce module a pour objet de définir les mesures et les moyens mis en œuvre par les pouvoirs publics et les organisateurs afin de concourir à la sécurité et au secours des personnes assistant ou participant aux manifestations organisées sur le circuit Bugatti, ou qui y seraient indirectement impliquées.

Article 2 : L'arrêté préfectoral n°06-2013 du 3 avril 2006 portant approbation du plan de secours spécialisé du circuit Bugatti est abrogé.

Article 3 : Madame la secrétaire générale, monsieur le directeur de cabinet de la préfecture de la Sarthe, monsieur le Sous-préfet de Mamers, monsieur le Sous-préfet de La Flèche, mesdames et messieurs les directeurs départementaux Interministériels, mesdames et messieurs les chefs de service et maires concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Sarthe.

Fait à LE MANS, le

LE PRÉFET,

Pascal LELARGE

Arrêté portant réglementation générale de la manifestation

REGLEMENTATION

**GP Motos
2022**

Arrêté portant réglementation générale de la manifestation

Problématique	Cet arrêté vise à réglementer l'activité aux abords immédiats du circuit BUGATTI
Principales dispositions	<ul style="list-style-type: none">- Instauration d'un périmètre d'accès protégé- Disposition spécifique en matière de<ul style="list-style-type: none">- Sécurité Publique- Protection Civile- Circulation aérienne- Prise en charge des frais de services d'ordre par les organisateurs
Autorité compétente pour prendre la réglementation	Le Préfet
Date limite d'adoption de l'arrêté	
Service préparant l'arrêté	Cabinet du Préfet
Observations complémentaires	



PRÉFET DE LA SARTHE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction du Cabinet
Service des Sécurités
Bureau des Polices Administratives**

Arrêté du 11 MAI 2022

Objet : Grand prix de France Motos 2022 du 12 au 15 mai 2022

Le Préfet de la Sarthe
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L 211-11 ;
- Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L 3334-1, L 3334-2 et L 3335-4 ;
- Vu le code de la route, notamment ses articles L 110-3, R 411-18, R 411-29 et R 411-31 ;
- Vu le code du sport et notamment ses articles L 231-2, L 232-1, L 331-8, L 331-9, L 332-1, R 331-2 à R 331-45, A 322-23 et A 331-16 à A 331-23 ;
- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et suivants, L 2215-1, L 3221-4 et L 3221-5 ;
- Vu le décret n° 97-199 du 5 mars 1997 relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police ;
- Vu le décret n° 97-646 du 31 mai 1997 relatif à la mise en place de services d'ordre par les organisateurs de manifestations sportives, récréatives ou culturelles à but lucratif ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le plan gouvernemental de vigilance, de prévention et de protection face aux actions terroristes VIGIPIRATE n° SHFD/2018/066 du 23 février 2018 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 3 novembre 1976 portant réglementation technique des compétitions automobiles et des compétitions de véhicules à deux roues ;
- Vu l'arrêté ministériel du 18 août 1981 relatif à l'organisation des secours sur les circuits de vitesse lors des compétitions des véhicules terrestres à moteur ;
- Vu l'arrêté ministériel du 7 novembre 2006 fixant le référentiel national aux dispositifs prévisionnels de secours ;
- Vu l'arrêté ministériel du 27 juin 2014 modifiant l'arrêté du 28 octobre 2010 portant application de l'article 2 du décret n°97-199 du 5 mars 1997 modifié relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie et l'article 1^{er} du décret n°2008-252 du 12 mars 2008 modifié relatif à la rémunération de certains services rendus par le ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des collectivités territoriales ;
- Vu l'arrêté ministériel du 24 décembre 2014 modifiant l'arrêté du 28 octobre 2010 fixant le montant des remboursements de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012130-019 du 9 mai 2012 portant approbation de l'annexe spécifique "circuit Bugatti" du plan ORSEC départemental ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 mars 2021 portant homologation du circuit de vitesse Bugatti ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 février 2022 portant homologation d'une enceinte sportive ouverte au public : circuits du Mans ;

Vu l'arrêté préfectoral dérogeant à l'interdiction de survol du circuit Bugatti ;

Vu l'arrêté du président du Conseil départemental de la Sarthe réglementant la circulation sur les RD 92, 139, 304, 323 et 338 hors agglomération d'Arnage, du Mans, de Mulsanne, et de Raudin.

Vu l'arrêté du maire du Mans réglementant le stationnement ainsi que les sens uniques de circulation et accès dans la ville du Mans ;

Vu l'arrêté du maire du Mans dérogeant à l'interdiction de vente d'alcool dans le circuit ;

Vu l'arrêté du maire d'Arnage réglementant la circulation sur la VC n° 10 (route de la héronnière) et sur les VC n°3 et 11 (route du Gué Gilet) à Arnage du 13 mai 2022 à 08h00 au 15 mai 2022 à 18h00 ;

Vu la demande présentée le 09 mars 2022 par le président de l'association sportive motocycliste « 24 heures » de l'Automobile Club de l'Ouest en vue d'obtenir l'autorisation d'organiser sur le circuit Bugatti au Mans l'épreuve du "Grand Prix de France motos" et ses épreuves annexes, du 12 au 15 mai 2022 ;

Vu le règlement des épreuves ;

Vu les plans de sécurité, de soins et de secours établis par l'organisateur et vu le service d'ordre mis en place par l'organisateur ;

Vu la souscription par l'organisateur d'une police d'assurance conforme à la réglementation en vigueur ;

Vu les avis du maire du Mans, du directeur départemental de la sécurité publique, du commandant du groupement de gendarmerie départementale de la Sarthe, de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé, du directeur départemental des Territoires, du directeur départemental des services d'incendie et du président du conseil départemental ;

Considérant que l'épreuve du Grand Prix de France Motos est une manifestation destinée à accueillir près de 100 000 spectateurs ; que cette concentration de spectateurs est de nature à générer des troubles de la circulation ainsi que des troubles à l'ordre public ; qu'il est nécessaire pour garantir le bon déroulement de la manifestation d'imposer des prescriptions à l'organisateur ; qu'il convient d'adopter des mesures propres à garantir la sécurité des personnes et des biens et à préserver la santé publique ;

Sur proposition de madame la directrice du cabinet du préfet ;

ARRETE :

TITRE 1 : PÉRIMÈTRE D'ACCÈS PROTÉGÉ

Article 1^{er} - Dans le cadre de la manifestation du Grand Prix de France motos 2022, il est instauré du jeudi 12 mai 2022 à 9h00 au dimanche 15 mai 2022 à 24h00 un périmètre d'accès protégé. Le périmètre d'accès protégé comporte le circuit, ses dépendances et ses

abords, comprenant les voies soumises à des mesures de restriction de la circulation ou privatisées. La délimitation exacte de ce périmètre figure à l'annexe n°1.

Article 2 - Dans ce périmètre un dispositif d'accès, de circulation et de stationnement est conjointement assuré par l'organisateur et les forces de l'ordre.

Article 3 - L'accès à ce périmètre est réservé aux véhicules des riverains et des ayants droit tels que définis par l'organisateur. La circulation des piétons y demeure libre, sauf décision contraire du directeur du service d'ordre.

Article 4 - Les voies d'accès prioritaires pour les services de secours, créées dans le périmètre d'accès protégé, sont contrôlées et dégagées en permanence par l'organisateur ou les forces de l'ordre, selon les zones de compétences. Tout stationnement, même provisoire, y est interdit.

Article 5 - Dans l'ensemble du périmètre d'accès protégé, le stationnement des véhicules est autorisé uniquement dans les zones autorisées et réservées à cet effet. A défaut, il peut être procédé à l'enlèvement des véhicules.

Article 6 - L'Etat met à la disposition de l'organisateur des moyens en personnels, matériels, ou animaux, destinés à assurer la sécurité de l'épreuve. Les conditions de cette mise à disposition sont définies par convention.

Article 7 - Au sein du périmètre d'accès protégé, toute installation de débits temporaires (articles L. 3335-4 du code de la santé publique) ou pourvu d'une licence dite "petite licence restaurant" article L3331-2 du code de la santé publique est soumise à autorisation municipale.

TITRE 2 : DISPOSITIONS RELATIVES À LA SÉCURITÉ PUBLIQUE ET À LA SÉCURITÉ CIVILE

Article 1^{er} – Les fonctionnaires de l'Etat et des collectivités territoriales bénéficient d'accréditations. En outre, les fonctionnaires en tenue, les services de secours et les fonctionnaires d'Etat disposant d'un "titre d'accès" ont accès dans le cadre de leurs missions sans délai et en tout lieu au sein de l'enceinte sportive et des aires d'accueil, y compris dans le paddock et les espaces privatisés.

CHAPITRE 1 - LA SECURITE PUBLIQUE

Article 2 – Homologation de l'enceinte sportive

En application de l'arrêté préfectoral d'homologation de l'enceinte sportive du 14 février 2022, la circulation et le stationnement des spectateurs ne sont autorisés que dans les zones définies par la CNECV (Commission Nationale d'Examen des circuits de Vitesse).

En dehors de ces zones, tout rassemblement de spectateurs est interdit.

Article 3 – Mise en place d'un service d'ordre par l'organisateur

Pour assurer la sécurité des concurrents et des spectateurs, l'organisateur mettra en place un service d'ordre répondant aux prescriptions légales et réglementaires en vigueur à l'intérieur de l'enceinte du circuit, ainsi que sur les aires spécialement aménagées pour l'accueil des spectateurs souhaitant dormir sur place, et dans les parkings. Ce service d'ordre a notamment pour mission la réalisation de palpations de sécurité et d'inspections de sacs aux entrées du site. Ce dispositif s'appuie également sur une convention de mise à disposition payante de forces de sécurité intérieure. Il intervient dans le périmètre figurant dans le "plan de sécurité" annexé au présent arrêté.

Article 4 – Le dispositif de vidéo-protection

L'enceinte dispose d'un système de vidéo-protection mis en œuvre par l'organisateur. Il est armé et activé par l'organisateur qui assure une surveillance renforcée et permanente tout au long de l'épreuve. Il est actionné par l'organisateur au profit des forces de l'ordre et des services de secours à leur demande. Un accès permanent au dispositif de vidéo-protection est garanti aux forces de l'ordre.

Article 5 – Le contrôle des véhicules

L'organisateur contrôle tous les véhicules pénétrant dans les aires d'accueil. Une zone de fouille distincte de la zone d'accueil est mise en place par l'organisateur afin de contrôler les véhicules d'accompagnement, spécifiquement les utilitaires.

Sont interdits d'accès et de séjour :

- les véhicules transportant des moteurs ainsi que tout matériel susceptible d'être dangereux ou destiné à transformer un deux roues en engin d'exhibition (notamment les pots d'échappement lance-flammes, bidons d'essence) ;
- les véhicules déplaqués ou dépourvus de cartes grises ou qui ne sont pas à jour du contrôle technique.
- Les véhicules de type "pocket bike".

Les personnes qui auront tenté d'introduire des machines prohibées en contournant les dispositifs de contrôle seront exclues définitivement des aires d'accueil.

Article 6 – Restrictions portant sur l'introduction d'alcool.

L'organisateur veille au respect de l'arrêté municipal relatif aux débits de boissons. Il contrôle toutes les personnes pénétrant dans l'enceinte sportive et dans les aires d'accueil.

L'introduction d'alcool au sein de l'enceinte sportive est interdite.

- Toute introduction dans l'enceinte sportive de boissons contenues dans un emballage de verre est interdite. L'organisateur procède à des contrôles aux entrées du circuit afin de faire respecter cette interdiction.
- L'organisateur procède au contrôle du contenu des bouteilles introduites dans l'enceinte. L'introduction de bouteilles en plastique ou de contenants ayant déjà été ouverts n'est pas autorisée dans l'enceinte du circuit.
- La pénétration de personnes en situation d'ivresse dans l'enceinte sportive est interdite. L'organisateur procède aux contrôles nécessaires pour faire respecter cette disposition.

L'introduction d'alcool dans les aires d'accueil ne doit pas excéder :

- 1 litre par personne pour les boissons du 3^{ème} groupe contenant plus de 4,5° d'alcool ainsi que pour les boissons des 4^{ème} et 5^{ème} groupes tels que définis par l'article L 3321-1 du code de la santé publique ;

ou

- 2 litres par personne pour les boissons appartenant au 3^{ème} groupe contenant moins de 4,5° d'alcool tel que défini par l'article L 3321-1 du code de la santé publique.

L'organisateur met en place à chaque point d'entrée du circuit une signalétique permanente, au minimum de format A3, rappelant :

- l'interdiction d'introduire de l'alcool dans l'enceinte du circuit ;
- l'interdiction d'introduire des bouteilles en verre dans l'enceinte du circuit.

Il ne peut être fait mention de publicité relative à l'alcool au sein de l'enceinte du circuit. Les restaurants et débits de boissons temporaires installés durant la durée de l'épreuve dans l'enceinte du circuit ne peuvent faire mention au sein de leurs établissements d'aucune publicité relative à l'alcool, à l'exception des alcools qu'ils sont autorisés à servir dans le cadre des dérogations réglementaires.

Article 7 – L'interdiction de stationnement de véhicules contenant de l'alcool

Le stationnement de véhicules stockant des quantités d'alcool supérieures à 1 litre par personne pour les boissons du 3^{ème} groupe contenant plus de 4,5° d'alcool, des 4^{ème} et 5^{ème} groupes tels que définis par l'article L 3321-1 du code de la santé publique ou 2 litres par personne pour les boissons appartenant au 3^{ème} groupe contenant moins de 4,5° d'alcool tel que défini par l'article L 3321-1 du code de la santé publique est interdit sur les communes du Mans, de Mulsanne, de Ruaudin et d'Arnage du jeudi 12 mai à 8h00 au dimanche 15 mai 2022 à 24h00.

Article 8 – L'interdiction des pratiques dangereuses

L'utilisation dans les aires d'accueil et sur les voies de circulation de motos vétustes ou équipées d'un dispositif d'échappement non réglementaire ou non conforme aux prescriptions du constructeur est interdite.

La mise en œuvre commerciale de bancs de puissance est interdite dans l'enceinte sportive et dans les aires d'accueil et plus généralement dans l'ensemble de l'agglomération.

Article 9 – Les sanctions

Tout spectateur dont le comportement est de nature à troubler l'ordre public ou mettant en cause la sécurité de la manifestation se verra retirer son billet ou son droit d'accès par l'organisateur et sera exclu de l'enceinte sportive jusqu'à la fin de la manifestation.

CHAPITRE 2 LA PROTECTION CIVILE

Article 10 – Le risque incendie

Un dispositif de lutte contre l'incendie et une organisation sanitaire conformes au « plan de sécurité » annexé au présent arrêté seront mis en place par les soins des organisateurs, sous la responsabilité du chef de sécurité désigné par ceux-ci.

Les véhicules tracteurs seront retirés du paddock.

Les concurrents qui ne peuvent procéder à cette manœuvre pour des raisons techniques et qui se sont signalés auprès de l'organisateur ont l'obligation de veiller à ce que les réservoirs des véhicules tracteurs ne contiennent qu'un minimum de carburant.

Une vigilance particulière s'exerce au niveau du paddock avec l'installation d'un poste permanent du SDIS.

Article 11 – Le déclenchement du plan de secours

En cas de déclenchement d'un plan de secours ou au cas où la sécurité du public ou celle des participants ne serait plus assurée, les épreuves peuvent être interrompues par

le directeur de la course, sur ordre de l'autorité préfectorale. Si la sécurité ne peut être rétablie, il sera mis fin aux épreuves.

Article 12 – Les voies d'accès prioritaires

Par mesure de sécurité, les voies d'accès prioritaires pour les services de secours, créées dans l'enceinte sportive et sur les aires d'accueil seront dégagées en permanence. Tout stationnement y est interdit. Les personnes chargées de faire respecter cette disposition doivent disposer d'un moyen radio propre leur permettant de communiquer en permanence avec l'organisateur et de recevoir les instructions.

Le camping n'est autorisé que dans les zones aménagées à cet effet par les organisateurs. L'organisateur est chargé de veiller au maintien de la vacuité des itinéraires et des sorties de secours à l'intérieur du circuit et sur les aires d'accueil.

Les consignes d'accès, de circulation et les mesures de sécurité applicables dans les différentes zones du circuit sont indiquées, par voie de signalétique permanente, au minimum de format A3, et à intervalle régulier sur les grillages de protection.

Article 13 - Réglementation de la circulation aérienne

Durant les essais et les courses, le survol du circuit et des rassemblements de personnes est interdit à tout aéronef, sauf autorisation exceptionnelle.

Les lâchers de parachutes sont interdits, sauf autorisation exceptionnelle.

.TITRE 3 : DISPOSITIONS DIVERSES

Article 1^{er} – Toute installation commerciale temporaire sur la voie publique et ses dépendances est interdite à moins de 800 mètres du circuit.

Article 2 – Tous les frais résultant de l'organisation de la manifestation et notamment ceux relatifs à la mise en place d'un service d'ordre pour des missions n'incombant pas à la puissance publique, sont à la charge exclusive des organisateurs.

Article 3 – Le présent arrêté sera affiché à chaque entrée du circuit par les soins de l'organisateur.

Article 4 – Le secrétaire général de la préfecture, la directrice de cabinet du préfet, le président du Conseil départemental, les maires du Mans, d'Arnage, de Ruaudin et de Mulsanne, le directeur départemental des territoires, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie départementale de la Sarthe, le directeur départemental des services de l'éducation nationale, le directeur de l'agence régionale de santé- délégation territoriale de la Sarthe, le directeur départemental des services d'incendie et de secours, le directeur du centre hospitalier du Mans, la directrice départementale de la protection des populations, la directrice interrégionale de la PAF, le chef du district aéronautique Pays de la Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé au président de l'association sportive motocycliste « 24 heures » de l'Automobile Club de l'Ouest .

Le Préfet
Pour le Préfet,
la directrice de cabinet
Agathe CURY

GP Moto

1. Délimitation géographique du Périmètre d'Accès Protégé

- Le giratoire du Fresne (exclu ou inclus ?)
- Le parking du Fresne
- Le RD 139 privatisé (et délaissé carrossable)
- L'aire d'accueil Bleu Sud
- Le Parking Morillon
- La Route de la Héronnière
- L'aire d'accueil Bleu Nord
- Le Parking Bleu
- Le Parking Blanc
- Le Boulevard des Italiens
- La Place Chinetti
- La rue de Laigné
- L'avenue du Panorama (parking rouge inclus et voie publique exclue)
- Le boulevard Georges Durand (voie publique exclue)
- Le RD 338 (voie publique et rond point Nord et Sud inclus selon horaires)
- Le giratoire Antarès
- L'avenue d'Antarès privatisée
- Le Parking Antarès et le Parking Relais
- Le giratoire des Epinettes
- Le Chemin aux Bœufs privatisé
- L'entrée Houx Nord
- Le chemin aux Bœufs
- Le giratoire du Technoparc privatisé
- Le chemin aux Bœufs
- Le giratoire Beauséjour (exclu ou inclus ?)
- L'aire de Beauséjour
- Les aires de la Pincenardière et de la Pincenardière annexe
- Le CD 92 (voie publique exclue)
- Le giratoire du Fresne (exclu ou inclus ?).

L'inclusion des giratoires du Fresne et de Beauséjour dans le Périmètre d'Accès Protégé des 24 Heures Moto relève de la décision de l'ACO qui en apprécie actuellement l'opportunité.

Exclusion du PAP	Contrôleurs ACO seuls	Pas de facturation
	Forces mobiles	Facturation en cas de demande de mobilisation par l'ACO (2500 euros par giratoire)
Inclusion dans le PAP	Forces mobiles	Facturation

Au carrefour de Guetteloup, les forces de l'ordre sont situées en dehors du PAP. Une action ponctuelle est possible à certains moments, quelques heures avant et après l'arrivée et le départ des spectateurs. Cette action serait bien sûr facturée.

2. Voies privatisées

Vendredi 8h00 à Dimanche 13h00	Section de la RD 139 entre la limite de l'agglomération du Mans et le carrefour du Fresne	Mise à disposition de l'ACO par le Conseil Général
	Rue de Laigné, entre la limite de l'agglomération et la rue du parc des expositions	Mise à disposition de l'ACO par la Ville du Mans
Jeudi 14h00 à Dimanche 15h00	Chemin aux Bœufs, entre le giratoire de Beauséjour et la bretelle du Petit Houx	Mise à disposition de l'ACO par la Ville du Mans



SECTEUR SPECTATEURS SECURITE INCENDIE POMPIERS

Pour les risques d'incendie sur l'ensemble du site et zone publique , le SDIS de la Sarthe met à disposition un dispositif Sapeurs-Pompiers , ces moyens peuvent intervenir en renfort des pompiers ACO sur la piste ou dans l'ensemble de la zone privatisée de l'ACO. (aire d'accueil, voies privatisées, alentours du circuit...)

Une partie du dispositif est positionnée au P2 pompiers (plan carroyé AJ19) et l'autre partie du dispositif à Maison Blanche (

L'activation des moyens se fait à partir du jeudi 10 :00 selon un planning jusqu'au dimanche après-midi fin de service.





SECTEUR SPECTATEURS PLAN DE SECURITE MEDICAL

Centre Médical Spectateurs

Le Centre Médical Spectateurs (Structure permanente) situé Allée BUGATTI sur l'axe Rouge (carroyage AL 16).

Il comprend :

- 4 salles de consultation,
- 1 salle dite de « Déchocage » permettant la prise en charge simultanée de deux blessés ou malades à pronostic vital engagé,
- 1 salle dite de « Dégrisement » d'une quinzaine de places à brancard au sol dont le rôle est de mettre au repos les personnes alcoolisées, sous surveillance vidéo,
- 1 Centre de Régulation comprenant 3 postes d'auxiliaires de régulation, un poste de régulation médicale, un infirmier et un coordonnateur « Chef de salle ».

Ce dispositif est servi par un groupe de médecins et infirmiers tous rompus aux techniques en vigueur de médecine d'urgence et de réanimation de l'avant.

Ces effectifs sont mis à disposition par un prestataire DOCKEVER déclaré selon la réglementation en vigueur.





SECTEUR SPECTATEURS

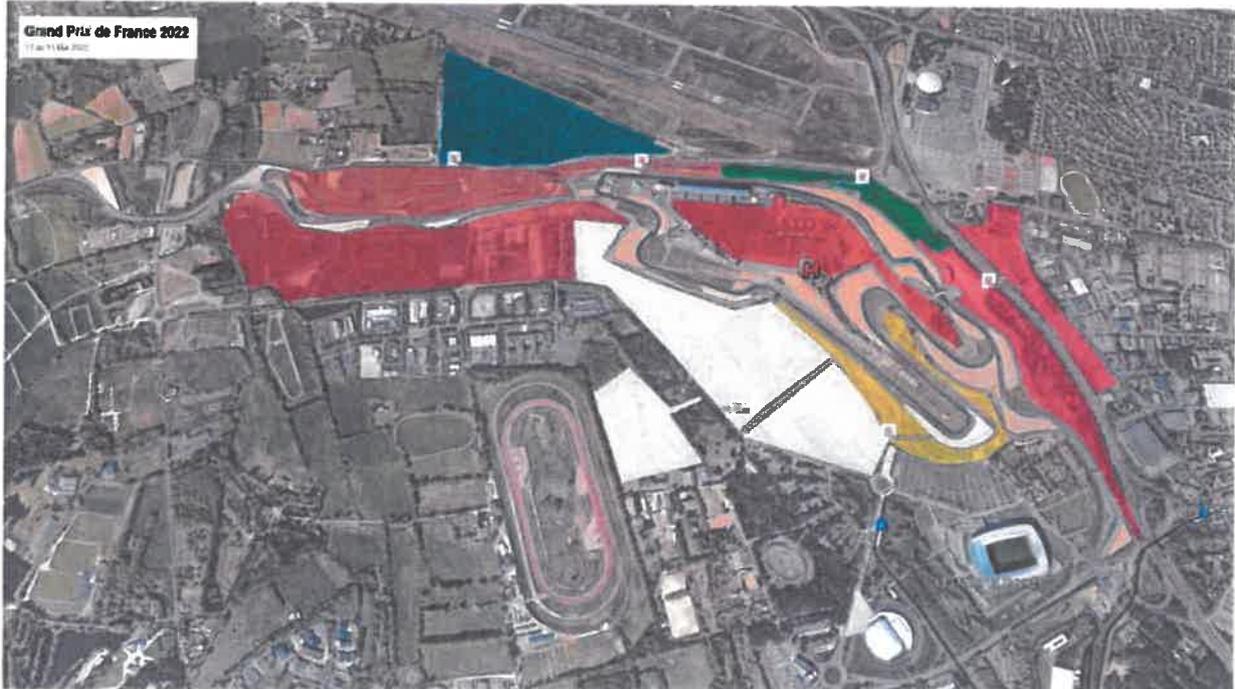
PLAN DE SECURITE MEDICAL

TABLEAU RECAPITULATIF & PLAN

Grand Prix de France Motos - 09 au 15 Mai 2022															
	carrage	jeudi		Nuit JV	vendredi		Nuit vs	SAM EDI			Dimanche			Ambulances	Ambulances d'urgence
		09:00 12:00	12:00 18:00	18:00 08:00	08:00 12:00	12:00 18:00	18:00 08:00	8:00 12:00	12:00 18:00	18:00 24:00	24:00 08:00	08:00 15:00	15:00 18:00		
VPSP 1 CMS	AL 16	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	1	1
VPSP 3 CMS	AL 16							4	4			4	4	1	1
VPSP 4 CMS	AL 16											4	4	1	1
VPSP 5 CMS	AL 16											4	4	1	1
Raccordement	AH 22							6	6	4	0	6	4	1	1
Entrée Nord	AH 15				6	6		6	6	4	0	6	4	1	1
Dunlop	AK 12							6	6	4	4	6	4	1	1
Bleu	AP 21	4	4	4	6	6	6	6	6	6	6	6	4	1	1
Entrée vert	AQ 15							6	6	0	0	6	4	1	1
bois	AJ 23						6	0	0	6	0	6	0	1	1
total intervenant securite		8	8	8	16	16	16	26	26	28	28	28	46	10	10
VPSP 7 CMS - EVACUATION	AL 16			4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	1	1
SECURITE TOTAL EN FETE		8	8	12	20	20	20	42	42	32	24	50	40	11	11

calcul RIS < 100 000	jeudi		Nuit JV	vendredi		Nuit vs	Samedi			Dimanche		
	09:00 12:00	12:00 18:00	18:00 08:00	08:00 12:00	12:00 18:00	18:00 08:00	8:00 12:00	12:00 18:00	18:00 24:00	24:00 08:00	08:00 15:00	15:00 18:00
Nombre de spectateur attendus (P)	1500	3500	3000	10000	13500	10 000	22500	30000	15000	15000	43000	35000
comportement du public (P2)	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4
environnement (E1)	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3
défaits intervention (E2)	0,35	0,35	0,35	0,35	0,35	0,35	0,35	0,35	0,35	0,35	0,35	0,35
indice total de risque (I) I=P2+E1+E2	1,05	1,05	1,05	1,05	1,05	1,05	1,05	1,05	1,05	1,05	1,05	1,05
RIS = i x P/1000	1,575	3,675	3,15	10,5	14,175	10,5	23,625	31,5	15,75	15,75	45,15	36,75

avant / après épreuve	Lundi		Mardi		Mercredi		Dimanche		Lundi	
	9:00 18:00	18:00 09:00	9:00 18:00	18:00 09:00	9:00 18:00	18:00 09:00	18:00 09:00	9:00 12:00	9:00 12:00	
VPSP 1	3	3	3	3	3	3	X	4	3	X
Ambulance	1	1	1	1	1	1	X	1	1	X





Véhicules d'Intervention

Un véhicule dit « VLI » (Véhicule Léger Infirmier) est servi par un équipage allégé comprenant un pilote et un infirmier. Il est destiné aux interventions de moindre gravité.

L'infirmier est un technicien rompu aux techniques modernes de prise en charge de malades ou de blessés.

Ce véhicule est en liaison radio continue avec le CMS.

Ambulances

5 ambulances sont stationnées au Centre Médical Spectateurs dont une qui est équipé en cas suspicion de Covid :

- 4 sont destinées aux interventions sur le site couvert par l'ACO
- 1 sont destinées aux évacuations vers le Centre Hospitalier (Convention Tripartite)

Ces ambulances sont servies par un équipage de 4 secouristes formés aux transports sanitaires.

Ces véhicules sont en liaison radio continue avec le CMS.

L'ensemble des transports et interventions sont réalisés en accord et sous le contrôle de la régulation du CMS et du SAMU 72.

Postes de Secours

5 ou 6 postes de Secours sont installés à différents endroits du Circuit, dans la zone d'influence de l'ACO.

Chacun de ces postes, implantés dans un module non permanent type « ALGECO » est servi par 2 secouristes entraînés et formés.

Une ambulance servie par un équipage de 4 secouristes permet des interventions non médicalisées.

Ces postes sont situés :

- Raccordement
- Entrée Nord
- Dunlop
- Houx
- Garage vert
- Beauséjour (*ouverture si besoin selon le nbr de spectateur*)

Ces postes sont sous le contrôle permanent (radio et téléphone) du CMS qui assure la régulation des interventions.

L'ensemble du dispositif Médical Spectateurs est sous la responsabilité d'un Médecin-Chef Adjoint désigné pour l'épreuve, lui-même sous la responsabilité du Médecin-Chef de l'ACO.



SITUATION SANITAIRE EXCEPTIONNELLE

SECOURS MEDICAL

En cas de SITUATION SANITAIRE EXCEPTIONNELLE, accident à victimes multiples, mouvement de foule, attentat, le Service Médical de l'ACO fonctionne de la façon suivante :

- En cas d'accident à victimes multiples, les Véhicules Rapides d'Intervention sont envoyés sur les lieux de l'accident et assurent la prise en charge des victimes, en attendant l'arrivée des moyens déclenchés par le SAMU 72 et l'autorité préfectorale dans le cadre d'un plan de secours préfectoral
Les moyens médicaux de l'ACO sont alors placés à disposition de l'autorité préfectorale.
- En cas d'attentat, l'ensemble des moyens médicaux se regroupe et se met à l'abri au sein du Centre Médical Piste, qui ne devient alors point de rassemblement, dans l'attente de la sécurisation par les unités spécialisées. L'intervention médicale s'effectue sur ordre de l'autorité préfectorale dès la situation sécurisée.
Les moyens médicaux de l'ACO sont placés à disposition de l'autorité préfectorale.



SECTEUR SPECTATEURS

ORGANISATION DU DISPOSITIF DE SECOURS A PERSONNE

Pour les incidents susceptibles de se produire dans les zones sous la responsabilité de l'ACO, le ou les blessés seront pris en charge par le Centre Médical Spectateurs ou l'astreinte secouriste selon les heures d'ouverture.

Le Centre Médical Spectateur sera ouvert :

- Astreinte secouristes Zone ACO au n° unique de secours (02.43.40.38.33) : du Lundi 9 :00 semaine de l'épreuve au lundi 12 :00 après épreuve.
- CMS ouverture du jeudi 12 Mai 9 :00 au Dimanche 15 Mai 18 :00

Si le SAMU ou le CODIS reçoit un appel d'urgence relatif à un incident dans l'enceinte du circuit, et si de façon claire, la prise en charge incombe au dispositif ACO, il faut contacter, via le numéro de téléphone unique, les secours de l'ACO au 02 43 40 38 33.

En cas de doute, il conviendra de mobiliser les moyens publics qui apprécieront la situation.



SECTEUR SPECTATEURS

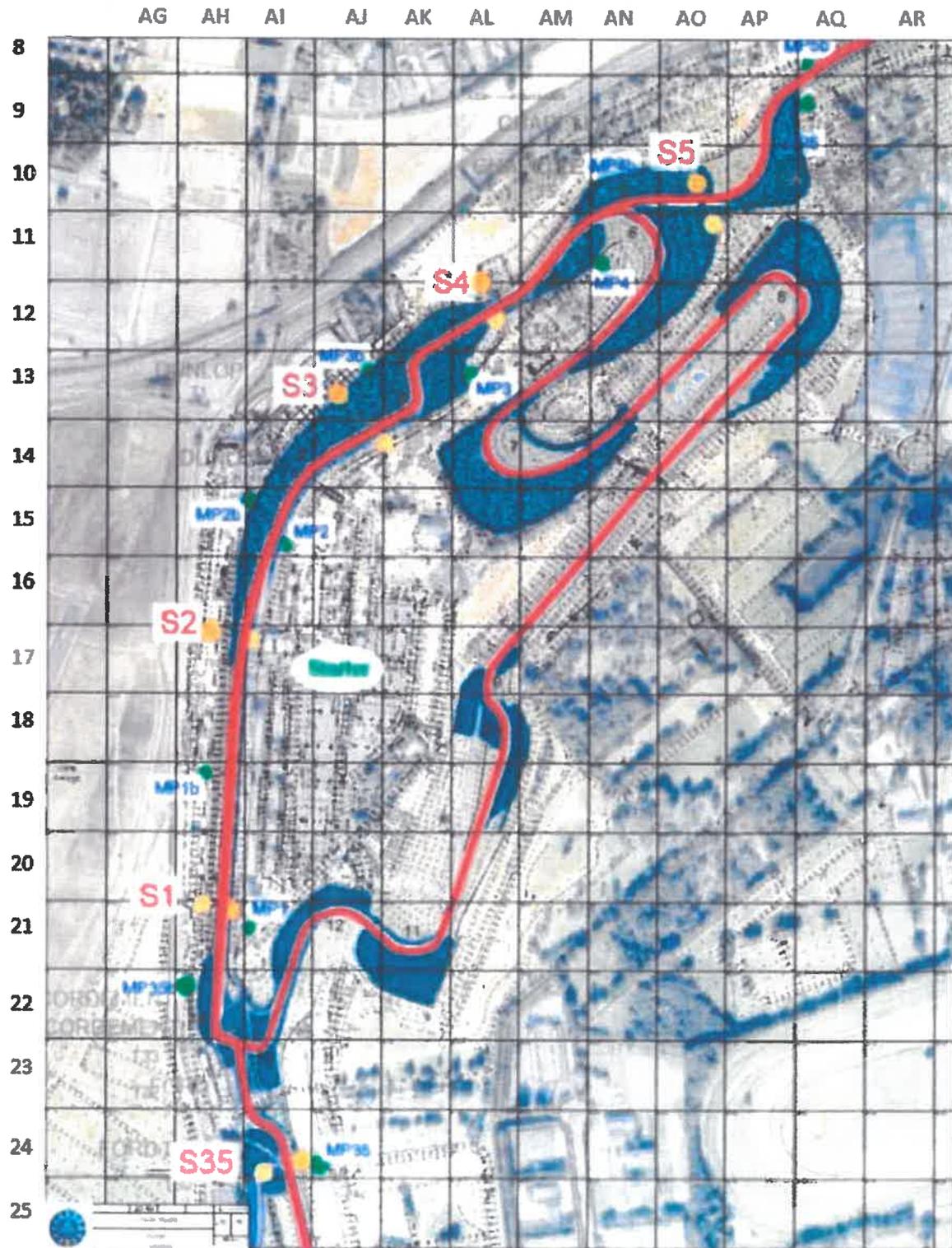
TRANQUILLITE PUBLIQUE PENDANT LA MANIFESTATION

Article 3-6° de l'Arrêté du 7 août 2006 (application des articles 5, 7 et 14 du décret n° 2006-554)

Conformément aux règlements des Fédérations de tutelle.



ANNEXE PLAN GENERAL AVEC CARROYAGE



Réglementation visant à limiter la
vente

et

la consommation d'alcool

*Arrêtés Récépissés préfectoraux, départementaux et municipaux
pour la manifestation Grand Prix de France Motos*

REGLEMENTATION

**GP MOTOS
2022**

Arrêté prévoyant la réglementation de l'offre, de la vente et de la consommation des boissons dans l'enceinte du circuit .

Problématique	Le code de santé publique proscrit la vente d'alcool au sein des enceintes sportives. Cependant, des dérogations temporaires peuvent être acceptées par arrêté du Maire.
Principales dispositions	<ul style="list-style-type: none">- Autorisation de vente de boissons alcoolisées dans l'enceinte du circuit Bugatti avec précision des dates et heures de la manifestation- Défense d'introduire dans l'enceinte du circuit des boissons alcoolisées
Autorité compétente pour prendre la réglementation	Le Maire, depuis la loi n°2000-1352 du 30 décembre 2000
Date limite d'adoption de l'arrêté	Les demandes de dérogation doivent être faites trois mois avant l'épreuve et 15 jours avant pour les manifestations exceptionnelles
Service préparant l'arrêté	Cabinet du Maire
Remarques complémentaires	<ul style="list-style-type: none">- Cet arrêté doit donner lieu à l'affichage d'un tableau récapitulatif des boissons pouvant être consommées dans l'enceinte du circuit selon les lieux d'achats- L'association faisant la demande ne doit pas demander plus de dix dérogations annuelles



N° 00516
du Registre
des Arrêtés

Objet : Dérogation pour la vente de boissons alcoolisées - A l'occasion du Grand Prix de France moto du 14 au 15 mai 2022

ARRETE

LE MAIRE DE LA VILLE DU MANS

- Vu** Le Code de la Santé Publique, notamment son article L3335-4,
- Vu** La loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 modifiée relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives,
- Vu** Le décret n° 2001-1070 du 12 novembre 2001 relatif aux dérogations temporaires d'ouverture des débits de boissons dans les installations sportives,
- Vu** La demande du Directeur « Le Mans Resort » de l'association Sportive Motocycliste 24 heures ACO tendant à obtenir une dérogation temporaire à l'interdiction de vente à consommer sur place ou à emporter des boissons alcoolisées dans les enceintes sportives, à l'occasion de la manifestation :

"GRAND PRIX DE FRANCE MOTO"

qui se déroulera les : **13,14 et 15 mai 2022**

Vu L'agrément n° 72S209 du Ministère de la Jeunesse et des Sports en date du 22 février 2001.

Considérant :

- Les dispositions prises en vue de limiter la consommation d'alcool par Monsieur Le Préfet de la Sarthe,
- Le règlement général des concessions d'emplacements accordées en vue de la vente de boissons par la Société Sportive Professionnelle de l'Automobile Club de l'Ouest.

Arrête :

Article 1^{er} – Par dérogation, et sur l'enceinte du circuit, une autorisation d'ouverture temporaire pour :

- Les débits de boissons à consommer sur place
- Les débits de boissons à emporter
- La restauration

est accordée à l'ensemble des participants figurant sur l'annexe 2 dans les limites fixées à l'annexe 1

Du vendredi 13 mai 2022 à 08h00 au dimanche 15 mai 2022 à 08h00

et sous réserve :

- de l'installation du débit conformément à la réglementation en vigueur,
- que les boissons soient contenues dans des emballages de carton, de plastique ou de métal pour des raisons de sécurité.

Article 2 – Réglementation de l'offre, de la vente et de la consommation des boissons dans l'enceinte du circuit pendant les périodes :

Du vendredi 13 mai 2022 à 12h00 au dimanche 15 mai 2022 à 08h00

a) Débits temporaires – vente à emporter de boissons et de petite restauration (établis en application de l'article L3334-2 du code de la santé publique)

Seules seront autorisées la vente et la consommation :

- des boissons **des trois premiers groupes**, (cf. annexe 1)
- **des bières titrant moins de 4,5° d'alcool** en gobelet ou canette métallique

Cette dérogation ne s'applique pas sur la piste des épreuves automobiles, dans les stands techniques des concurrents, sur la piste d'accès à ces stands et sur les pistes de service.

b) Etablissements "Petite Licence Restaurant" :
(article L3331-2 1^{er} alinéa du code de la santé publique)

Sont autorisées la vente et la consommation :

- des boissons des trois premiers groupes (cf. annexe 1)

Uniquement en accompagnement des repas.

c) Restaurants :
(L'article L3331-2 2^{ème} alinéa du code de la santé publique)

Sont autorisées la vente pour consommer sur place :

- des boissons **alcoolisées mais seulement à l'occasion des principaux repas et comme accessoires de la nourriture.** (cf. annexe 1)

Article 3 - Les boissons dont l'offre, la vente et la consommation sont autorisées devront être obligatoirement contenues dans des emballages autres que des bouteilles de verre.

Défense est faite aux spectateurs d'introduire dans le périmètre du circuit :

- **toutes boissons alcoolisées**
- **toutes boissons non alcoolisées présentées dans un emballage de verre.**

Article 4 - Les responsables de l'Automobile Club de l'Ouest par l'intermédiaire de ASM ACO sont chargés de procéder à l'affichage :

- * du présent **arrêté** et des **annexes** à chacune des entrées du circuit et des aires d'accueil et du Musée
- * de l'annexe 1 dans tous les débits de boissons et restaurants implantés dans le périmètre du Circuit des 24 heures.

Article 5 - Madame la Directrice Générale des Services de La Ville, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Monsieur le Directeur Général Adjoint des Sports de l' A.C.O. sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie et transmis à Monsieur le Préfet de la Sarthe, Madame la Procureure de la République près le Tribunal de Grande Instance du Mans et Monsieur Le Directeur Départemental des Douanes et Droits indirects.

Fait au Mans, le 10 mai 2022

Le Maire

Signé par Stéphane LE FOLL

Stéphane LE FOLL
Président de Le Mans Métropole,
Ancien Ministre

GRAND PRIX DE FRANCE édition 2022

Réglementation de l'offre, de la vente et de la consommation des boissons alcoolisées dans l'enceinte du circuit Bugatti et dans les aires d'accueil situés sur le territoire de la ville du Mans à l'occasion du « GRAND PRIX DE FRANCE » édition 2022 du vendredi 13 mai 2022 au dimanche 15 mai 2022

TABLEAU RECAPITULATIF DES BOISSONS POUVANT ETRE CONSOMMÉES

PERIODES	Le vendredi 13 mai 2022 avant 12 h 00 ----- <i>Article L3335-4 alinéa 1 du code de la santé publique (vente et distribution de boissons des groupes 3 à 5 est interdite dans les établissements d'activités sportives)</i>	Du vendredi 13 mai 2022 à 12 h 00 au dimanche 15 mai 2022 à 8 h 00 ----- <i>Article L3335-4 alinéa 3 du code de la santé publique (autorisation dérogatoire temporaire d'une durée de 48 heures)</i>	Le dimanche 15 mai 2022 après 8 h 00 ----- <i>Article L3335-4 alinéa 1 du code de la santé publique (vente et distribution de boissons des groupes 3 à 5 est interdite dans les établissements d'activités sportives)</i>
débites temporaires (art. L 3321-1 et L 3335-4 du Code de la Santé Publique)	boissons du 1 ^{er} groupe	boissons des 1^{er} et 3^{ème} groupes. A l'exception : - des bières dont le degré d'alcool est supérieur à 4,5 ; - des vins de liqueur ; - des apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne tirant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.	Boissons du 1 ^{er} groupe
établissements titulaires d'une petite licence restaurant (art. L 3321-1 - du Code de la Santé Publique)	Boissons du 1 ^{er} groupe	boissons des 1^{er} et 3^{ème} groupes, uniquement à l'occasion des principaux repas et comme accessoires de la nourriture. A l'exception : - des bières dont le degré d'alcool est supérieur à 4,5 ; - des vins de liqueur ; - des apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne tirant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.	Boissons du 1 ^{er} groupe
restaurants (art. L 3321-1 - du Code de la Santé publique)	boissons des quatre groupes, à l'occasion des principaux repas et comme accessoires de la nourriture	boissons des quatre groupes à l'occasion des principaux repas et comme accessoires de la nourriture	boissons des quatre groupes à l'occasion des principaux repas et comme accessoires de la nourriture

**Extrait de l'article L. 3321-1 du Code de la Santé Publique
Classification des boissons**

Groupe 1 :° Boissons sans alcool : eaux minérales ou gazeifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré, limonades, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat ;

Groupe 2 : (abrogé)

Groupe 3 :° Boissons fermentées non distillées et vins doux naturels : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur ;

Groupe 4 : Rhums, tafias, alcools provenant de la distillation des vins, cidres, poirés ou fruits, et ne supportant aucune addition d'essence ainsi que liqueurs édulcorées au moyen de sucre, de glucose ou de miel à raison de 400 grammes minimum par litre pour les liqueurs anisées et de 200 grammes minimum par litre pour les autres liqueurs et ne contenant pas plus d'un demi-gramme d'essence par litre ;

Groupe 5 : Toutes les autres boissons alcooliques.



**-ANNEXE 2-
« GRAND PRIX DE FRANCE MOTO »
13/14/15 Mai 2022**

Nom	Raison Sociale	Adresse	Emplacement
CLAUDE Philippe	CONCEPT RESTAURATION	59, rue de Tocqueville 75017 Paris	Maison Blanche
CLAUDE Philippe	CONCEPT RESTAURATION	59, rue de Tocqueville 75017 Paris	Michelin Sud (+jeudi 12/05/2022)
CLAUDE Philippe	CONCEPT RESTAURATION	59, rue de Tocqueville 75017 Paris	Michelin Nord
CLAUDE Philippe	CONCEPT RESTAURATION	59, rue de Tocqueville 75017 Paris	Ligne droite Sud
CLAUDE Philippe	CONCEPT RESTAURATION	59, rue de Tocqueville 75017 Paris	Ligne droite Nord (+ jeudi 12/05/2022)
CLAUDE Philippe	CONCEPT RESTAURATION	59, rue de Tocqueville 75017 Paris	Entrée Principale
CLAUDE Philippe	CONCEPT RESTAURATION	59, rue de Tocqueville 75017 Paris	Dunlop
CLAUDE Philippe	CONCEPT RESTAURATION	59, rue de Tocqueville 75017 Paris	Passerelle
CLAUDE Philippe	CONCEPT RESTAURATION	59, rue de Tocqueville 75017 Paris	Chapelle
CLAUDE Philippe	CONCEPT RESTAURATION	59, rue de Tocqueville 75017 Paris	Garage vert entrée
CLAUDE Philippe	CONCEPT RESTAURATION	59, rue de Tocqueville 75017 Paris	Garage vert virage
CLAUDE Philippe	CONCEPT RESTAURATION	59, rue de Tocqueville 75017 Paris	Village La Courbe (+ jeudi 12/05/2022)
CLAUDE Philippe	CONCEPT RESTAURATION	59, rue de Tocqueville 75017 Paris	Village allée Jamin

CLAUDE Philippe	CONCEPT RESTAURATION	59, rue de Tocqueville 75017 Paris	Bar Concert
CLAUDE Philippe	CONCEPT RESTAURATION	59, rue de Tocqueville 75017 Paris	Village alvéoles
CLAUDE Philippe	CONCEPT RESTAURATION	59, rue de Tocqueville 75017 Paris	Village Balcon
CLAUDE Philippe	CONCEPT RESTAURATION	59, rue de Tocqueville 75017 Paris	Raccordement
CLAUDE Philippe	CONCEPT RESTAURATION	59, rue de Tocqueville 75017 Paris	Camping du Houx
CLAUDE Philippe	CONCEPT RESTAURATION	59, rue de Tocqueville 75017 Paris	Entrée Paddock (+ jeudi 12/05/2022)
CLAUDE Philippe	CONCEPT RESTAURATION	59, rue de Tocqueville 75017 Paris	Chemin aux bœufs
CLAUDE Philippe	CONCEPT RESTAURATION	59, rue de Tocqueville 75017 Paris	Food-truck
CLAUDE Philippe	CONCEPT RESTAURATION	59, rue de Tocqueville 75017 Paris	Intérieur Musée
TRADES	TRADES	95 bis rue Pierre Semar 69600 Oullins	Camping Bleu
SERGE BELIGON	SERGE BELIGON	1 square Blaize Sendrars 78760 Pontchartrain	Camping Bleu
TRADES	TRADES	95 bis rue Pierre Semar 69600 Oullins	Camping Bleu
FESTIV ÉTÉ MINARD	FESTIV ÉTÉ	33 rue Pixerecourt 75020 Paris	Panorama
MASSOT DIDIER	MASSOT DIDIER	10 rue Fessard 72330 Oizé	Camping du Houx (rondin)
Robe Florian	Robe Florian	Hameau les Celliers 21150 Alise ste reine	Annexe du Houx

Réglementation concernant la circulation routière

*Arrêtés Récépissés préfectoraux, départementaux et municipaux
pour la manifestation Grand Prix de France Motos*

REGLEMENTATION

**GP MOTOS
2022**

Arrêtés réglementant la circulation, les sens uniques, le stationnement aux abords du circuit et dans la ville du Mans.

Problématique	Modification de la circulation pour faciliter l'accès au circuit Bugatti dans les meilleures conditions de sécurité.
Principales dispositions	<ul style="list-style-type: none">- Sens unique de circulation sur certaines voies- Privatisation de voies- Stationnement interdit sur certaines voies autour du circuit ainsi qu'au Mans- Circulation interdite sur certaines voies autour du circuit et dans le quartier de la gare- Enlèvement des véhicules en infraction- Dispositions concernant les installations commerciales
Autorité compétente pour prendre la réglementation	Le Maire de la ville du Mans
Date limite d'adoption de l'arrêté	
Service préparant l'arrêté	Le service déplacements, transports de la ville du Mans
Observations complémentaires	

LE MAIRE DE LA VILLE DU MANS

3
VCEP/DB/PC/2022

OBJET

Stationnement des véhicules
des Services de Police avenues
Félix Geneslay, Jean Jaurès
et rue de Laigné dans le cadre
du Grand Prix de France Moto

N° 1615
du Registre

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le Code de la Route,
- VU l'arrêté municipal n° 1365 du 2 Juillet 1984
réglementant la circulation sur la Ville du MANS,
- VU l'avis de Monsieur le Directeur Départemental de
la Sécurité Publique,

CONSIDERANT :

- le stationnement des véhicules des Services de
Police prévu avenues Félix Geneslay, Jean Jaurès
et rue de Laigné dans le cadre du Grand Prix de
France Moto
- qu'il est nécessaire pour en faciliter le déroulement
tout en assurant la sécurité des usagers de modifier
le stationnement,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant (Art. R.417-10 -
Enlèvement de véhicules), du 13 mai 2022 15 h au 14 mai 2022 2h et du 14 mai 15 h au
15 mai 2022 2h :

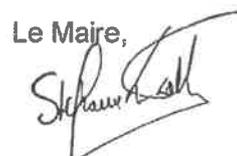
- avenue Félix Geneslay en face des numéros 443 à 449,
- avenue Jean Jaurès entre les numéros 176 et 180 et entre les numéros 155 et 175,
- rue de Laigné au droit du cimetière sud.

ARTICLE 2 : Les Services de Police assureront la mise en place de la signalisation
réglementaire et seront tenus d'afficher le présent arrêté au droit des emplacements réservés.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale de la Ville du Mans et de Le Mans Métropole est
chargée, en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Mans, le 29 AVR. 2022

Le Maire,



Stéphane LE FOLL
Président de Le Mans Métropole
Ancien Ministre

LE MAIRE DE LA VILLE DU MANS

Réf. VCEP/DB/PC/2022

OBJET

Grand Prix de France Moto
les 14 et 15 mai 2022

N° 1739
du registre

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** l'arrêté municipal n° 1365 du 2 Juillet 1984 réglementant la circulation sur la Ville du MANS,
- VU** l'avis de Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- VU** le Code de la Route,
- VU** la loi n° 82-213 du 2 MARS 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU** l'arrêté interministériel du 24 NOVEMBRE 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,
- VU** l'organisation du Grand Prix de France Moto les 14 et 15 mai 2022,
- VU** les exigences sur le plan de circulation formulées par l'Automobile Club de l'Ouest,

CONSIDERANT :

- qu'il est nécessaire de modifier la circulation et le stationnement sur les voies environnant le lieu des manifestations,

ARRETE

ARTICLE 1 : Sens uniques de circulation et accès

1) du vendredi 13 mai à partir de 7 h au dimanche 15 mai 2022 vers 18 h :

- bretelle du Petit Houx dans le sens chemin aux Bœufs ⇨ RD 338,
- avenue du Panorama dans le sens rue de Laigné ⇨ avenue Georges Durand,
- chemin aux Bœufs entre la RD 142 (route de Ruaudin) et la rue Pierre Allard : accès interdit sauf riverains et personnel Centre de Maintenance.

2) du vendredi 13 mai à partir de 7 h au dimanche 15 mai 2022 à la mise en place du plan retour vers 13 h :

- rue du Parc des Expositions dans le sens entrée n° 2 du Centre des Expositions ⇨ rue de Laigné.

3) le dimanche 15 mai 2022, de la mise en place du plan retour vers 13 h à la levée du dispositif vers 18 h :

- rue de Laigné, dans le sens entrée de l'agglomération ⇨ avenue du Panorama.

Les prescriptions "stop" instaurées rue de Laigné à hauteur de la rue David d'Angers seront supprimées. Une prescription "stop" sera instaurée rue David d'Angers à hauteur de la rue de Laigné.

Les liaisons giratoire du Tertre Rouge Nord ⇨ giratoire du Tertre Rouge Sud et giratoire du Tertre Rouge Nord ⇨ avenue Georges Durand, pourront être condamnées le dimanche à partir de 13 h à l'appréciation des Services de Police.

ARTICLE 2 : Privatisation

a) Grand Prix de France Moto :

- rue de Laigné, entre la limite d'agglomération et l'avenue du Panorama, du vendredi 13 mai 8 h au dimanche 15 mai 2022 vers 13 h,

- voie d'accès à l'Etrier Sarthois (hors section desservant les établissements KORTEN), du jeudi 12 mai 8 h au dimanche 15 mai 2022 18 h,

- chemin aux Bœufs entre le giratoire avec la RD 92 et la bretelle du Petit Houx (comprise), du mercredi 11 mai 12 h au dimanche 15 mai 2022 15 h,

- avenue d'Antarès, du jeudi 12 mai 8 h au dimanche 15 mai 2022 15 h, avec maintien de l'accès au parking relais du tramway le jeudi. Les bus de la SETRAM (ligne 24) seront autorisés à circuler du jeudi au dimanche.

b) Spectacle concert privé à ANTARES le vendredi 13 mai 2022 à 20 h :

Une privatisation conjointe ACO/ANTARES sera réalisée avenue d'Antarès, le vendredi 13 mai 2022 de 18 h à 23 h 30 :

A cet effet, l'accès à l'avenue d'Antarès depuis le giratoire des Epinettes sera interdit à la circulation.

ARTICLE 3 : Voies fermées à la circulation

Du vendredi 13 mai 8 h au dimanche 15 mai 2022 18 h :

- le chemin aux Bœufs sera interdit entre la bretelle du Tertre Rouge et la rue Pierre Allard.

Les débouchés des rues du Lieutenant de Vaisseau Paris et des Loisirs sur la rue de Laigné seront supprimés. A cet effet, les prescriptions "stop" instaurées rue de Laigné à hauteur de la rue du Lieutenant de Vaisseau Paris seront levées.

ARTICLE 4 : Stationnement

Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant (art. R. 417.10 du Code de la Route) :

Du 9 au 15 mai 2022

- rue de Laigné sur le parking situé au droit du Cimetière Sud (excepté pour les usagers du Cimetière).

Du 12 au 15 mai 2022

- rue de Laigné, côté des numéros impairs, entre l'entrée de l'agglomération et l'avenue du Panorama, côté des numéros pairs entre la rue des 24 Heures et la rue du Parc des Expositions, au droit de l'accès au stade des Raineries et au droit de l'entrée n° 5, face à l'avenue du Panorama (station de taxis),
- avenue du Panorama, des deux côtés,
- chemin aux Boeufs, des deux côtés,
- rue du Parc des Expositions, des deux côtés (hors aménagements),
- rue des 24 Heures, des deux côtés,
- rue Etienne Falconet à hauteur du Crématorium (excepté pour les usagers de l'établissement)

ARTICLE 5 : Secteur Gare, les 14 et 15 mai 2022 :

Les 14 et 15 mai 2022, la circulation et le stationnement pourront être interdits, excepté aux véhicules de secours sous contrôle des autorités en place, en fonction des risques de troubles, boulevard Robert Jarry entre la rue Paul Ligneul et la rue du Bourg-Belé.

L'accès des usagers motorisés s'effectuera par la Gare Sud.

ARTICLE 6 : Parkings Antarès

Du 12 au 15 mai 2022, la circulation et le stationnement seront interdits dans tous les parkings d'Antarès, excepté pour l'accès au parking relais le jeudi 12 mai 2022, pour le concert privé le vendredi 13 mai 2022.

ARTICLE 7 : Feux tricolores

Dans le cadre de la manifestation, les carrefours à feux tricolores seront mis au clignotant :

- intersection rue de Laigné/boulevard de la Fresnellerie, le dimanche 15 mai 2022 de 12 h à 19 h,
- intersection rue des 24 Heures/rue de Laigné, du vendredi 13 mai 8 h au dimanche 15 mai 2022 19 h.

ARTICLE 8 : Tous les véhicules laissés en stationnement, en infraction au règlement général de la circulation et aux emplacements désignés au présent arrêté, seront enlevés par les Services de Police, aux frais des contrevenants et à leurs risques et périls (stationnement gênant - article R. 417-10 du Code de la Route).

ARTICLE 9 : Les véhicules d'interventions urgentes de catégories A et B (en intervention), seront autorisés à utiliser les sens interdits. En cas de nécessité, les Services de Police pourront prendre toutes dispositions nécessaires pour régler provisoirement la circulation, même si ces mesures comportent une dérogation aux prescriptions ci-dessus.

ARTICLE 10 : Installations Commerciales

Aucune installation commerciale ne pourra être mise en place sur le domaine public de la Ville du MANS, à moins de 800 m des enceintes du circuit, tant pendant les essais que pendant les deux journées où se déroulera la course, sauf autorisation délivrée par les autorités compétentes.

Toute personne en infraction se verra verbalisée et obligée de démonter son installation et d'évacuer les lieux.

ARTICLE 11 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les organisateurs avec l'aide technique des Services de Le Mans Métropole et de la Direction Départementale des Territoires de la Sarthe.

ARTICLE 12 : Madame la Directrice Générale de la Ville du Mans et de Le Mans Métropole est chargée, en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Mans, le 29 AVR 2022



Le Maire,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Stéphane Lé Foll", written over a horizontal line.

Stéphane LÉ FOLL
Président de Le Mans Métropole
Ancien Ministre

*Arrêtés Récépissés préfectoraux, départementaux et municipaux
pour la manifestation Grand Prix de France Motos*

REGLEMENTATION

**GP MOTOS
2022**

Arrêté réglementant la circulation sur les routes départementales n°92, n°139, 304, n°323 et n°138 hors agglomération d'Arnage, du Mans, de Mulsanne et de Ruaudin

Problématique	Modification de la circulation pour faciliter l'accès au circuit Bugatti dans les meilleures conditions de sécurité.
Principales dispositions	<ul style="list-style-type: none">- Limitation de la vitesse et interdiction de stationnement sur les routes départementales.- Circulation interdite sur une portion de la n°323 et de la n°139- Mise à disposition de l'A.C.O. d'une section de la R.D. 139- Possibilité pour les services de police et de gendarmerie de prendre toutes mesures utiles pour réguler la circulation en cas d'urgence, y compris des mesures dérogatoires aux dispositions précédentes- Signalisation assurée par l'ACO et le Conseil Départemental, en accord avec Le Mans Métropole.
Autorité compétente pour prendre la réglementation	Le Président du Conseil Départemental
Date limite d'adoption de l'arrêté	
Service préparant l'arrêté	
Observations complémentaires	

Routes Départementales 92, 139, 304, 323 et 338
Hors agglomérations d'Arnage, du Mans, de Mulsanne et de Ruaudin
Règlementation de la circulation : vitesse, stationnement gênant, sens unique, pour le



Grand Prix de France Moto 2022

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la demande présentée par l'Association Sportive Motocycliste « 24 Heures » Automobile-Club de l'Ouest, en vue d'obtenir l'autorisation d'organiser sur le Circuit Bugatti, la course dite « Grand Prix de France » du 13 au 15 mai 2022 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU le Code de la Route et notamment ses articles L325-1, L411-3, R411-8, R411-25, R417-10 et R417-11 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L3221-4 ;

VU l'avis favorable en date du 15 avril 2022 des services de l'État concernant les routes classées à grande circulation ;

VU l'arrêté n° 21/7894 du 07 octobre 2021 portant délégation de signature à Madame Marie SAJOUS, Directrice des routes ;

CONSIDÉRANT QUE, en accompagnement des épreuves du Grand Prix de France Moto, du 13 au 15 mai 2022, il y a lieu de règlementer la circulation : vitesse, stationnement interdit (gênant en raison de l'affluence), sens uniques, itinéraires conseillés, canalisation du trafic pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique et des spectateurs, sur les routes départementales 92, 139, 304, 323 et 338 ;

CONSIDÉRANT QUE, en accompagnement des épreuves du Grand Prix de France Moto, du 13 au 15 mai 2022, il y a lieu de privatiser un tronçon de la route départementale 139, et que cette privatisation découle des décisions du réseau de veille opérationnelle placé sous l'autorité décisionnelle de la Préfecture ;

CONSIDÉRANT les décisions du réseau de veille opérationnelle placé sous l'autorité décisionnelle de la Préfecture ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Règlementation de la vitesse

Les prescriptions du présent article sont instaurées progressivement à partir de 5h00 le vendredi 13 mai pour être effectives à 8h00. Elles s'appliquent jusqu'à l'enlèvement physique de la signalisation prévu le dimanche 15 mai vers 18h00.

La vitesse maximale autorisée est limitée :

Route départementale 323 dans le sens Paris /Angers :

90 km/h entre le pont de la route départementale 338 (route de Tours) PR 50+600 et le pont de la route départementale 139 (rue de Laigné) PR 52+000,
70 km/h entre le pont de la route départementale 139 (rue de Laigné) PR 52+000 et la sortie de la bretelle du giratoire de la rotonde PR 53+230,

Route départementale 323 dans le sens Angers / Paris :

70 km/h entre la fin du virage du Gallardier où la vitesse est limitée à 70 km/h PR 54+255 et le PR 52+330 situé entre la rue des 24 Heures et le pont de la rue de Laigné,
90 km/h entre le PR 52+330 et le PR 50+280 après la sortie de la bretelle route départementale 338 / route départementale 323 (RD323B15),

Route départementale 338 :

70 km/h dans les 2 sens entre le carrefour giratoire avec la route départementale 92 PR 41+520 et le giratoire Sud du Tertre Rouge PR 43+910,

Route départementale 92 :

70 km/h entre le carrefour giratoire avec la route départementale 338 PR 4+160 et l'entrée d'agglomération du Cormier PR 4+035 (Commune de Mulsanne) puis entre la sortie d'agglomération PR 3+425 et le carrefour du Fresne PR 2+000.

ARTICLE 2 : Règlementation du stationnement

Les prescriptions du présent article sont instaurées progressivement à partir de 5h00 le vendredi 13 mai pour être effectives à 8h00. Elles s'appliquent jusqu'à l'enlèvement physique de la signalisation prévu le dimanche 15 mai vers 18h00.

Le stationnement de tout véhicule est interdit sur chaussée, trottoir et accotement :

Route départementale 323 entre l'échangeur du Tertre Rouge PR 50+600 et l'échangeur du Gallardier PR 54+200, y compris sur les bretelles des échangeurs,

Route départementale 338 entre le giratoire Sud du Tertre Rouge PR 43+910 et le Chemin des Courses PR 42+240,

Route départementale 139 entre le giratoire du Fresne PR 5+130 et le débouché du CR1 route des Bordages PR 5+860,

Route départementale 92 entre le carrefour avec la route départementale 140bis PR 0+530 et la sortie d'agglomération du Cormier PR 3+425.

En raison de l'affluence et de la nécessité de disposer de ces emprises en cas de problèmes, tout stationnement irrégulier est un stationnement gênant signalé et sanctionné comme tel.

ARTICLE 3 : Circulation interdite

La circulation est interdite sur la route départementale 139B1 (rue des 24 Heures) bretelle de sortie de la route départementale 323 vers la route départementale 139.

Cette prescription est instaurée progressivement à partir de 5h00 pour être effective à 8h00 le vendredi 13 mai jusqu'à la levée du dispositif par les forces de l'ordre et l'enlèvement physique de la signalisation dans l'après-midi du dimanche 15 mai vers 18h00.

Lors de la phase sortie, la signalisation par séparateurs de voie sera adaptée pour permettre le passage de véhicules d'urgence en cas de nécessité.

ARTICLE 4 : Sens uniques

Sauf mention contraire, les prescriptions du présent article sont instaurées progressivement à partir de 5h00 pour être effectives à 8h00 le vendredi 13 mai et jusqu'au dimanche 15 mai vers 18h00 tant que la signalisation correspondante est en place.

Des sens uniques de circulation sont instaurés :

Route départementale 92 :

- sens obligatoire Ruaudin vers Arnage de la sortie d'agglomération du Cormier PR 3+425 jusqu'au giratoire du Fresne au croisement avec la route départementale 139 PR 2+000 (dans les faits, le sens unique s'applique du giratoire du Cormier II jusqu'au giratoire du Fresne, mais comme le giratoire du Cormier II est désormais en agglomération de la commune de Mulsanne, cette restriction devra être reprise dans un arrêté spécifique relevant de la compétence du Maire de Mulsanne).

La liaison Arnage vers Ruaudin sera déviée par les routes départementales 139, 140 et 140ter.

Route départementale 92 : plan de circulation sortie des spectateurs.

A compter de la mise en place du plan sortie, sur décision du PCO, le dimanche 15 mai vers 13h00, la circulation sera rétablie à double sens sur la section comprise entre le giratoire de

Beauséjour (PR 2+525) et l'agglomération du Cormier PR 3+425.

Route départementale 139 au sud du giratoire du Fresne : plan de circulation sortie des spectateurs

Pour sécuriser la sortie des spectateurs sur la RD 139 au droit du Virage Porsche au PR 5+480, les Forces de l'Ordre pourront imposer un sens unique en interdisant la circulation dans le sens Virage d'Arnage vers le giratoire du Fresne. Les usagers en direction du Mans seront déviés par la RD 140 puis la RD 140 Ter.

ARTICLE 5 : Circulation des poids lourds

Sans objet.

ARTICLE 6 : Privatisation du domaine public

A partir du vendredi 13 mai 8h00, la section de la route départementale 139 comprise entre la limite de l'agglomération du Mans au PR 2+970 et le carrefour du Fresne au PR 5+100 est mise à disposition de l'ACO par le Département.

Sur cette section privatisée, la circulation s'effectue à sens unique du Fresne vers l'agglomération du Mans et le stationnement est interdit sur chaussée, trottoir et accotement. En raison de l'affluence et de la nécessité de disposer des emprises en cas de problèmes, tout stationnement irrégulier est un stationnement gênant signalé et sanctionné comme tel.

La liaison Laigné-en-Belin vers Le Mans sera déviée par les routes départementales 140 et 338.

La levée de la privatisation se fait par étape, suivant les décisions du PCO.

Dans un premier temps, la privatisation est levée partiellement le dimanche 15 mai vers 13h00 entre la voie communale de la Héronnière (PR 4+400) et le giratoire du Fresne (PR 5+100) lorsque la circulation est rétablie à double sens sur cette section pour permettre la sortie vers le sud des occupants des parkings bleus.

Puis, la privatisation est définitivement levée lorsque l'ensemble de la section privatisée est remise à double sens par l'enlèvement physique de la signalisation le dimanche 15 mai vers 18h00.

Pendant la période de privatisation, la circulation est gérée par l'Association Sportive Motocycliste « 24 Heures » Automobile-Club de l'Ouest et placée sous sa responsabilité.

Cette association a également en charge la signalisation réglementaire sur la section concernée par la privatisation.

ARTICLE 7 : Gestion de la circulation dans le secteur du Tertre Rouge

Pendant la période du vendredi 13 mai 8h00 au dimanche 15 mai jusqu'à l'activation du « plan sortie » vers 13h00, les spectateurs se rendent au garage Vert par le giratoire Sud du Tertre Rouge puis la bretelle dite « du Tertre Rouge ».

L'accès à la bretelle du Houx est interdit à partir de la route départementale 338.

Pendant la durée de l'épreuve, en cas de nécessité et sur décision des forces de l'ordre, la circulation des flux « sortie » pourra se faire depuis le Chemin aux Bœufs comme suit :

- vers Angers et Tours, les flux emprunteront la bretelle du Houx vers la route départementale 338 direction Tours et feront demi-tour au giratoire d'Antarès pour la direction Angers,
- vers Paris et Le Mans, ils emprunteront la bretelle dite « du Tertre Rouge » et la bretelle de la route départementale 323.

Le dimanche 15 mai après-midi pendant l'application du plan de circulation « sortie », en cas de nécessité et sur décision des forces de l'ordre, la circulation sur la route départementale 338, dans le sens Tours – Le Mans, pourra être déviée par la route départementale 323 à partir du giratoire Sud du Tertre Rouge.

ARTICLE 8 : Délestage de la RD 323

En cas de difficultés importantes sur la route départementale 323 entre le carrefour d'Auvours et la route départementale 338, la circulation peut être déviée par la route départementale 304 puis l'A28.

Cette disposition est instaurée par les forces de l'ordre qui en prescrivent la levée.

ARTICLE 9 : Itinéraires conseillés

Pour la circulation générale, entre Le Mans et Tours, des itinéraires seront conseillés pendant la durée de la manifestation. Sur l'itinéraire Le Mans-Tours, les usagers sont incités à emprunter la route départementale 304. Au giratoire de l'échangeur de Parigné-l'Évêque, ils peuvent rejoindre Tours, soit par l'A28, soit par la route départementale 304 via La Chartre-sur-le-Loir.

Sur l'itinéraire Tours-Le Mans, un premier itinéraire conseillé prend en charge les usagers à Écommoy et regagne Le Mans via Parigné-l'Évêque par les routes départementales 32, 52 et 304.

Un second itinéraire conseillé prend en charge les usagers à Mulsanne et regagne Le Mans via Ruaudin par les routes départementales 140Ter, 92 et 304.

ARTICLE 10 : Mesures dérogatoires

En cas d'urgence, les services de police ou de gendarmerie peuvent prendre toutes dispositions nécessaires pour régler provisoirement la circulation, même si ces dispositions modifient ou dérogent aux précédentes prescriptions.

ARTICLE 11 : Signalisation

La signalisation réglementaire des prescriptions du présent arrêté sera mise en place par l'organisateur (ASM 24 Heures ACO) et ses prestataires, et par les services du Département de la Sarthe, en accord avec Le Mans Métropole.

ARTICLE 12 : Exécution du présent arrêté

La présente décision sera publiée au registre des décisions du Département de la Sarthe.

Chacun en ce qui le concerne, le Préfet de la Sarthe, le Directeur Général des Services du Département de la Sarthe, le Directeur Départemental des Territoires, le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée pour information aux Maires d'Arnage, du Mans, de Mulsanne et de Ruaudin, au Président de Le Mans Métropole, au responsable pour la Sarthe du service transports de la Région des Pays de la Loire, au Directeur général Adjoint de la Solidarité départementale, au Président de l'Association Sportive Motocycliste 24 Heures de l'ACO, au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Mans.

Le Président du Conseil départemental,
et par délégation,
La Directrice des routes



Marie SAJOUS

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa réception au contrôle de légalité le :
et de sa publication au recueil le :

03 MAI 2022

REGLEMENTATION

**GP MOTOS
2022**

Arrêté réglementant la circulation sur la V.C.n°10 (route de la Héronnière) et sur les V.C. n°3 et n°11 (route du Gué Gilet) à Arnage du 13 mai 08h00 au 15 mai-18h00

Problématique	Modification de la circulation pour assurer la sécurité des usagers des V.C. n°10 et des V.C. n°3 et n°11.
Principales dispositions	<ul style="list-style-type: none">- Sens unique de circulation sur la V.C. n°10- Accès à contre sens sur la V.C.n°10 pour les riverains et les visiteurs des riverains.- Interdiction de circulation sur les V.C.n°3 et 11 sauf pour les riverains et visiteurs des riverains- La signalisation sera fournie, mise en place et entretenue par les Services Techniques de Le Mans Métropole.
Autorité compétente pour prendre la réglementation	Le Maire de la commune d'Arnage
Date limite d'adoption de l'arrêté	
Service préparant l'arrêté	Mairie d'Arnage
Observations complémentaires	

Nous, Maire de la commune

N/RÉF. : 2022/094

-Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

-Vu le Code de la Route et notamment ses Art. R411-25, -2, -26, -28, -27, R414-14 et R411-8, -3, -4;;

Objet :

Réglementation de
Circulation sur le V.C.
n° 10 (route de la
Héronnière) et sur les
V.C. n° 3 et n° 11
(route du Gué Gilet)

-Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière

-Vu la manifestation du Grand Prix de France Motos, les **13, 14 et 15 mai 2022** ;

-Considérant que pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique, il y a lieu de réglementer la circulation sur le V.C. n° 10 (route de la Héronnière) et sur les V.C. n° 3 et n° 11 (route du Gué Gilet), du **vendredi 13 mai 2022 -08h00 au dimanche 15 mai 2022 - 18h00**

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes ;

du 13/05/2022 -

08h00

au 15/05/2022 -

18h00

ARRÊTONS

Article 1^{er} : du **vendredi 13 mai 2022, 08h00, au dimanche 15 mai 2022, à la fin de la course vers 14h45**, la circulation sur le V.C. n° 10 (route de la Héronnière) sera interdite dans les deux sens, sauf pour l'accès au camping bleu de par la RD 139 (route de Laigné).

Pour les riverains et visiteurs de riverains, la circulation sera autorisée dans les deux sens.

Article 2 : Sur le V.C. n° 10 (route de la Héronnière), la circulation pourra sur commandement des forces de l'ordre s'effectuer en sens unique le **dimanche 15 mai 2022 de 14h45 à 18h00** à partir de la 2^{ème} entrée des garages bleus de l'A.C.O. vers la route du Chêne.

Article 3 : du **vendredi 13 mai 2022, 08h00, au dimanche 15 mai 2022, 18h00** la circulation sera interdite sur les V.C. n° 3 et n° 11 (route du Gué Gilet) sauf riverains et visiteurs des riverains

Article 4 : Le stationnement sur les axes rouges VC 10, VC 11 et VC 3 sera interdit et considéré comme gênant.

Article 5 : La signalisation réglementaire sera fournie, mise en place, et entretenue par les Services Techniques de Le Mans Métropole.

Article 6 : Monsieur le Lieutenant-Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de la Sarthe, Monsieur le Président de la Communauté Urbaine du Mans, Monsieur le Brigadier de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARNAGE, le 02 mai 2022

Mme LE MAIRE,

Eve SANS

HOTEL DE VILLE

Place François Mitterrand

BP 47 - 72232 ARNAGE Cedex

Tél. 02 43 21 10 06 - Fax 02 43 21 18 09

e-mail mairie-arnage@wanadoo.fr

Arrêté d'autorisation de survol du circuit

REGLEMENTATION

**GP Motos
2022**

Arrêté autorisant le survol du circuit de vitesse Bugatti

Problématique	Cet arrêté vise à déroger de manière exceptionnelle et sur avis de la Police aux frontières ainsi que de la direction de l'Aviation civile à l'interdiction de survol du circuit
Principales dispositions	<ul style="list-style-type: none">- Autorisation de survol du circuit motivée- Prise de connaissance des consignes de survol auprès de l'Aviation civile pour les pilotes et règles de survol à respecter- Type d'appareils autorisés- Interdiction de vols stationnaires et de survol de zones à forte concentration- Risques encourus couverts par la police d'assurance de la société faisant la demande de survol
Autorité compétente pour prendre la réglementation	Le Préfet
Date limite d'adoption de l'arrêté	
Service préparant l'arrêté	Cabinet du Préfet
Observations complémentaires	Demande d'avis à la police aux frontières et à la direction de l'aviation civile



PRÉFET DE LA SARTHE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction du Cabinet
Service des Sécurités
Bureau des Polices Administratives**

-+

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL du **11 MAI 2022**

Autorisation de survol du circuit Bugatti
du 14 au 15 mai 2022 à l'occasion du Grand Prix de France Motos

Le Préfet de la Sarthe
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code l'Aviation Civile, notamment l'article R131-1 ;

Vu le paragraphe 5005 f) 1) de l'annexe au règlement d'exécution (UE) n°923/2012 de la Commission du 26 septembre 2012 établissant les règles de l'air communes et des dispositions opérationnelles relatives aux services et procédures de navigation aérienne ;

Vu l'arrêté interministériel du 10 octobre 1957 relatif au survol des agglomérations et des rassemblements de personnes ou d'animaux ;

Vu l'arrêté interministériel du 17 novembre 1958 concernant le survol des agglomérations et des rassemblements de personnes par des hélicoptères ;

Vu la demande d'autorisation présentée le 11 mars 2022 par M. Sébastien Durieux, co-gérant de la société **HELIBERTE** ;

Vu l'avis de madame la directrice adjointe, chargée des affaires techniques à la direction de la sécurité de l'aviation civile ouest, de madame la directrice zonale de la police aux frontières ouest;

Sur proposition de madame la directrice de cabinet du Préfet de la Sarthe ;

ARRETE

Article 1er - La société **HELIBERTE** est autorisée à survoler le circuit Bugatti pour effectuer des prises de vue aériennes à l'occasion du Grand Prix de France motos du 14 au 15 mai 2022.

Article 2 - Cette autorisation est soumise au strict respect des consignes de la Direction Générale de l'Aviation Civile .

Article 3 – Les conditions techniques et opérationnelles seront conduites conformément à l'annexe 1.

Article 4 – Le pilote devra identifier les zones où il existe des obstacles pour déterminer ses trajectoires.

La hauteur de survol devra être telle que l'atterrissage soit toujours possible, même en cas de panne moteur, en dehors de l'agglomération, sur un aérodrome public ou sur une des aires de recueil définies par l'exploitant dans son dossier de demande (annexe n°3), sans mise en danger des personnes et des biens à la surface. A cette fin, l'exploitant devra s'assurer préalablement à la mission que les aires de recueil ne sont pas accessibles au public. Dans le cas contraire, la mission devra être annulée.

Le pilote devra respecter le statut et les conditions de pénétration des différentes classes d'espaces aériens et zones réglementées, dangereuses et interdites.

L'exploitant devra s'assurer que les trajectoires choisies ne mettent pas en cause la tranquillité et la sécurité publiques. En l'occurrence, une précaution particulière sera apportée afin que soit évité le survol des établissements sensibles tels que les hôpitaux, les établissements pénitentiaires, etc.

Ces vols seront réalisés par les pilotes, personnels et aéronefs proposés pour la période et le type de missions notés dans le dossier initial.

L'information des riverains ainsi que l'évacuation de tout ou partie de la zone concernée pourront, dans certains cas, s'avérer nécessaires.

Pour cette mission, la hauteur minimale de vol autorisée est de **150m AGL**, conformément au dossier de demande.

Article 5 - Consignes d'information de la DCPAF à Rennes :

Le pilote avisera systématiquement avant l'exécution de chaque vol ou groupe de vols les services de la Direction Zonale de la Police aux Frontières de la zone Ouest à Rennes par :

- Téléphone : 02.90.09.83.10
- Mail : dcpaf-bpa-rennes@interieur.gouv.fr

Tout accident ou incident devra être immédiatement signalé à la brigade aéronautique précitée.

Article 6 - Cette autorisation est accordée pour les appareils et pilotes figurant en annexe 2.

Article 7 - Les risques encourus, tant par les tiers que par les services d'ordre et de secours devront être couverts par la police d'assurance de la société **HELIBERTE**. En aucun cas, la responsabilité de l'Etat, du département ou des communes ne pourra être engagée.

Article 8 - La directrice de cabinet du préfet de la Sarthe, la directrice de la sécurité de l'aviation civile ouest, la directrice zonale de la police aux frontières ouest, sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à M. Durieux, co-gérant de la société **HELIBERTE** ainsi qu'au président de l'Association Sportive Motocycliste 24 heures ACO.

Le Préfet,
Pour le Préfet,
la directrice de cabinet
Agathe CURY

Annexe – Conditions techniques et opérationnelles

1. Opérations

L'exploitant doit procéder aux opérations précitées conformément à l'ensemble des exigences techniques et opérationnelles du règlement (UE) n° 965/2012 modifié *déterminant les exigences techniques et les procédures administratives applicables aux opérations aériennes*.

2. Régime de vol et conditions météorologiques

Les opérations sont conduites en conformité avec le point SERA.5001 du règlement d'exécution (UE) n° 923/2012 modifié et le point FRA.5001 de l'arrêté du 11 décembre 2014 modifié *relatif à la mise en œuvre du règlement d'exécution (UE) n° 923/2012*.

3. Hauteurs de vol et distances

La hauteur de vol minimale est : **150 m AGL (500 ft / sol)**.

Cette réduction de hauteur n'est pas valable pour :

- Le survol des plages et de la bande littorale maritime de 300 m mesurée à partir de la limite des eaux (lorsqu'il y a lieu de considérer ces emplacements comme des rassemblements de personnes) ;
- Le survol d'hôpitaux, de centres de repos ou de tout autre établissement ou exploitation portant une marque distinctive d'interdiction de survol à basse altitude ;
- Le survol d'établissements pénitentiaires.

L'atterrissage doit toujours être possible, même en cas de panne moteur, en dehors des agglomérations ou sur un aérodrome public ou sur une des aires de recueil définies par l'exploitant, sans mise en danger des personnes et des biens à la surface. A cette fin, l'exploitant devra s'assurer préalablement à la mission que les aires de recueil ne sont pas accessibles au public. Dans le cas contraire, la mission devra être annulée.

4. Pilotes

Les pilotes doivent disposer de licences professionnelles conformes au règlement AIRCREW avec un certificat médical de classe 1.

5. Navigabilité

Les aéronefs utilisés sont titulaires d'un certificat de navigabilité valide.

Les modifications éventuelles de l'appareil dues au type de l'opération spécialisée doivent avoir été approuvées par l'Agence européenne de la sécurité aérienne (AESA) ou par l'Etat d'immatriculation de l'appareil.

Les conditions d'exploitation dans la configuration spéciale dues à l'opération spécialisée doivent être inscrites dans le manuel de vol.

6. Conditions opérationnelles

Les opérations sont conduites en conformité avec la procédure opérationnelle approuvée dans le cadre de l'autorisation d'exploitations spécialisées commerciales à haut risque (autorisation FR.SPO.0115 – Ed.09 et versions ultérieures).

Le pilote doit identifier les zones où il existe des obstacles pour déterminer ses trajectoires.

L'exploitant doit prévoir et proposer des aires de recueil adaptées, proches de la zone de vol où un atterrissage forcé sans mise en danger des personnes et des biens à la surface est toujours possible.

7. Divers

Le pilote doit respecter le statut et les conditions de pénétration des différentes classes d'espaces aériens et zones réglementées, dangereuses et interdites.

L'exploitant doit s'assurer que les trajectoires choisies ne mettent pas en cause la tranquillité et la sécurité publique, en l'occurrence, une précaution particulière sera apportée afin que soit évité le survol des établissements sensibles tels qu'hôpitaux, établissements pénitentiaires, etc.

La présence à bord de toute personne n'ayant pas une fonction en relation avec le but du vol effectué est notamment interdite lors des vols effectués dans le cadre d'une opération spécialisée. Les personnes qui sont admises à bord des appareils doivent avoir des fonctions en relation avec les opérations effectuées et ceci doit être clairement défini dans le manuel d'exploitation (« Task Specialist »).

Toute modification concernant les pilotes et / ou les aéronefs listés dans la demande doit faire l'objet d'une notification auprès de la direction de la sécurité de l'Aviation civile Ouest : bf.travail-aerien.dsaco@aviation-civile.gouv.fr.

L'information des riverains ainsi que l'évacuation de tout ou partie de la zone concernée pourront, dans certains cas exceptionnels de très basse altitude, être décidées par le préfet du département.

8. Consignes d'information de la DZPAF à Rennes

Le pilote avise systématiquement avant l'exécution de chaque vol ou groupe de vols les services de la Direction Zonale de la Police Aux Frontières de la zone Ouest à Rennes :

- Par téléphone : 02 90 09 83 10 ;
- Par mail : dcpaf-bpa-rennes@interieur.gouv.fr.

Tout accident ou incident doit être immédiatement signalé à la brigade de police aéronautique précitée.

*Arrêts Récépissés préfectoraux, départementaux et municipaux
pour la manifestation Grand Prix de France Motos*

Récépissé de déclaration Concerts

*Arrêtés Récépissés préfectoraux, départementaux et municipaux
pour la manifestation Grand Prix de France Motos*

REGLEMENTATION

**GP Motos
2022**

**Récépissé de déclaration pour l'organisation de concerts Vendredi 13 et samedi 14
Mai 2022 dans l'enceinte du circuit.**

Problématique	Ce récépissé est délivré à l'organisateur après avis des services : ARS, SDIS, DDDSP et Mairie du Mans.
Principales dispositions	Protection des spectateurs.
Autorité compétente pour prendre la réglementation	Le Préfet
Date limite d'adoption de l'arrêté	
Service préparant l'arrêté	Cabinet du Préfet
Observations complémentaires	



PRÉFET DE LA SARTHE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction du Cabinet
Service des Sécurités
Bureau des Polices Administratives**

Le Mans, le 11 MAI 2022

RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION D'UN RASSEMBLEMENT FESTIF A CARACTERE MUSICAL

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L211-5, L211-6, L211-7, L211-8 ;
Vu le décret n°2002-887 du 3 mai 2002 pris pour l'application de l'article 23-1 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 et relatif à certains rassemblements festifs à caractère musical ;
Vu le récépissé de déclaration relatif à l'épreuve sportive motocycliste des « 24 Heures Motos » édition 2022 ;
Vu l'arrêté préfectoral portant autorisation d'un système de vidéosurveillance par la SSP ACO ;
Vu l'arrêté préfectoral visant à modifier les masques virtuels du système de vidéoprotection dans le périmètre d'accès protégé défini pour l'épreuve ;
Vu la demande présentée par monsieur le président de l'association sportive motocycliste « 24 heures » de l'Automobile Club de l'Ouest ;
Considérant que le contexte actuel et la posture Vigipirate imposent à l'organisateur d'adapter un dispositif particulier de sûreté et de surveillance.

LE PRÉFET DE LA SARTHE,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Donne récépissé à monsieur le président de l'association sportive motocycliste « 24 heures » de l'Automobile Club de l'Ouest , de sa déclaration d'un rassemblement festif à caractère musical organisé dans le cadre de la manifestation sportive du « Grand Prix de France Motos » édition 2022.

Un concert est organisé dans la nuit du vendredi 13 mai 2022 de 21 h 00 à minuit dans l'enceinte du circuit des 24 Heures.

Un concert est organisé dans la nuit du samedi 14 mai 2022 de 21 h 30 à minuit dans l'enceinte du circuit des 24 Heures.

Le public attendu lors de ce rassemblement est de 5 000 personnes, par concert.

Les organisateurs doivent veiller au respect des prescriptions suivantes :

Sanitaire :

- des protections auditives doivent être mises à disposition du public sur le lieu du concert ;
- les enceintes doivent être surélevées et protégées par des barrières interdisant au public de les approcher à moins de 3 mètres ;

- les niveaux sonores doivent être limités à 102 Db (A), en référence à la réglementation relative aux établissements ou locaux recevant du public, et diffusant à titre habituel, de la musique amplifiée ;
- se conformer au strict respect des horaires de clôture du concert.

Secours :

- un dispositif prévisionnel de secours doit être présent pendant la durée du concert ;
- un système de liaison permanente doit être mis en place entre le service d'ordre et le poste de secours afin de ne pas retarder l'intervention des secouristes (système de radio par exemple) ;
- une personne responsable de l'alerte et de l'accueil des secours en cas d'accident doit être désignée ;
- des issues de secours doivent être judicieusement réparties sur l'ensemble de l'espace réservé à la manifestation. Elles doivent être matérialisées et maintenues libres d'accès en permanence ;
- tout stationnement sur la voie réservée à l'intervention des pompiers doit être interdit afin de garantir un accès rapide et sûr aux véhicules de secours ;
- dans le cas où l'intervention des services de secours extérieurs s'avérerait nécessaire, un point d'accueil des secours unique doit être mis en place afin de faciliter la prise en charge de la victime. Le poste de secours doit être bien identifié et visible de loin.
- les organisateurs doivent informer sans délai le P.C.O Préfecture de tout incident. Ils doivent faciliter et guider l'arrivée de secours et des forces d'intervention.

Incendie :

- le poteau incendie doit rester accessible aux moyens de secours et suffisamment visible ;
- détenir les documents suivants relatifs aux chapiteaux, tentes et structures :
 - attestation de montage ;
 - extrait du registre de sécurité avec date de contrôle en cours de validité ;
 - attestation de vérification électrique établie par le monteur de la structure.
- mettre en place des extincteurs appropriés aux risques des zones de restauration, des parkings, des scènes ;
- interdire l'accès des scènes et ses abords proches au public.

Sécurité :

- compte tenu du contexte actuel et des dispositions du plan Vigipirate, le périmètre d'accès des concerts doit être renforcé par un dispositif anti-intrusion de véhicule bélier tout en préservant l'accès des secours ;
- la sécurité doit être renforcée aux abords du concert ainsi qu'aux entrées spectateurs par la réalisation de palpations de sécurité et des inspections de sacs par du personnel spécialisé à la charge de l'ACO ;
- défense est faite aux spectateurs d'introduire sur le site de la manifestation tout objet ou substance susceptible de constituer une arme (par nature ou par destination) ou de nature à porter atteinte à l'intégrité des personnes et des biens ;
- le nombre d'agents de sécurité doit être adapté en fonction du nombre de spectateurs et de l'ambiance générale de l'évènement ;
- la tenue des agents de sécurité doit comporter au moins deux insignes reproduisant la dénomination ou le sigle de l'entreprise, ou, le cas échéant, du service interne de sécurité et placés de telle sorte qu'ils restent apparents en toutes circonstances.

- toutes les dispositions doivent être prises pour gérer le flux de la circulation tant à l'arrivée des spectateurs qu'à leur départ ;
- Les organisateurs doivent informer sans délai les forces de l'ordre de tout élément ou évènement anormal. Ils doivent également communiquer toute information nécessaire afin que les forces de l'ordre puissent mettre en œuvre les moyens adaptés à la gestion de crise ;
- Pour garantir une réactivité en temps réel des forces de l'ordre, les organisateurs doivent impérativement et sans délai leur communiquer ainsi qu'à l'autorité préfectorale, les informations dont ils disposent obtenues grâce au système de vidéoprotection.
- les organisateurs doivent permettre à l'autorité préfectorale et aux forces de l'ordre d'avoir un accès direct et immédiat à son réseau de vidéoprotection en cas de nécessité.

Alcool :

- aucune boisson alcoolisée ne doit être consommée sur le site en dehors de celles faisant l'objet d'une autorisation municipale de débit temporaire de 3ème catégorie ;
- défense est faite aux spectateurs d'introduire sur le site du concert :
 - toute boisson alcoolisée ;
 - toute boisson non alcoolisée présentée dans un emballage de verre ou un emballage non encapsulé ;
- les organisateurs doivent mettre en place à chaque point d'entrée du site une signalétique rappelant ces consignes.

Le récépissé est délivré sous réserve :

- de la stricte observation des dispositions précitées ainsi que des mesures de sécurité présentées dans le dossier et préconisées en réunion qui doivent être maintenues en permanence pendant toute la durée de la manifestation ;
- des modifications que justifieraient les conditions météorologiques ou les exigences de sécurité ;
- que la police d'assurance souscrite, couvre les risques encourus, tant par les tiers que par les services d'ordre et de secours, ainsi que les frais de mise en place d'un service d'ordre exceptionnel ;
- du respect des textes réglementaires.

Conformément à l'article R221-27 du Code de la sécurité intérieure, le non-respect de ces consignes est sanctionné par une contravention de cinquième classe.

Le Préfet,
 Pour le Préfet,
 la directrice de cabinet
 Agathe CURRY